

***g***

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Jeudi 05 octobre 2017**

**COMMUNE D'AUTHUME  
SALLE DES FETES**

**20h**

**ORDRE DU JOUR**

**Point d'information et communication du Président**

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 juin 2017  
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président  
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

<b>NOTICE N°01 : Marché public global de performance pour le futur complexe aquatique et sportif communautaire .....</b>	<b>9 -</b>
<b>NOTICE N°02 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement concernant le complexe aquatique et sportif communautaire .....</b>	<b>11 -</b>
<b>NOTICE N°03 : Adhésion de la Communauté de Communes du Val de Morteau au Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté .....</b>	<b>12 -</b>
<b>NOTICE N°04 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole .....</b>	<b>13 -</b>
<b>NOTICE N°05 : Définition de l'intérêt communautaire.....</b>	<b>14 -</b>
<b>NOTICE N°06 : Définition d'une Zone d'Activité Economique .....</b>	<b>16 -</b>
<b>NOTICE N°07 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement WILSON ...</b>	<b>18 -</b>
<b>NOTICE N°08 : Adoption du Budget Supplémentaire : Reports de crédits, reprises des résultats de l'exercice précédent, ouvertures et transferts de crédits.....</b>	<b>19 -</b>
<b>NOTICE N°09 : Demande de garantie d'emprunt par Grand Dole Habitat pour une opération d'acquisition d'un bâtiment de 4 logements situé aux numéros 95-97-99-101 de l'avenue Eisenhower à Dole « Le Dalmatien » .....</b>	<b>22 -</b>
<b>NOTICE N°10 : Demande de garantie d'emprunt par Grand Dole Habitat pour une opération d'acquisition d'un pavillon situé 3 rue des Dignes à Damparis.....</b>	<b>23 -</b>
<b>NOTICE N°11 : Demande de garantie d'emprunt par Grand Dole Habitat pour une opération de construction de 10 logements situés 108 avenue Georges Pompidou à Dole .....</b>	<b>24 -</b>
<b>NOTICE N°12 : Convention de prestation de service – commune de Rochefort-sur-Nenon .....</b>	<b>26 -</b>
<b>NOTICE N°13 : Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'ARAPT .....</b>	<b>29 -</b>
<b>NOTICE N°14 : Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise .....</b>	<b>32 -</b>

<b>NOTICE N°15 : Convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises.....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>NOTICE N°16 : Cession de terrain à l'ETAPES – Zone des Grandes Epenottes.....</b>	<b>- 42 -</b>
<b>NOTICE N°17 : Abondement du fonds de prêt d'honneur d'Initiative Dole Territoires.....</b>	<b>- 43 -</b>
<b>NOTICE N°18 : Approbation de la fusion de la SOCAD et de la SEDD .....</b>	<b>- 48 -</b>
<b>NOTICE N°19 : Cession de terrain à la S.C.I. T.S.V.S. – Rue de Bruxelles à Tavaux .....</b>	<b>- 49 -</b>
<b>NOTICE N°20 : Plan de financement et demande de subvention PDIPR .....</b>	<b>- 50 -</b>
<b>NOTICE N°21 : Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole .....</b>	<b>- 51 -</b>
<b>NOTICE N°22 : Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité avec mise en compatibilité du PLU – Extension de la zone d'activités.....</b>	<b>- 52 -</b>
<b>NOTICE N°23 : Octroi de subventions à Grand Dole Habitat pour une opération d'acquisition-amélioration .....</b>	<b>- 58 -</b>
<b>NOTICE N°24 : Octroi de subventions à l'OPH du Jura pour une opération de 6 logements en accession sociale.....</b>	<b>- 59 -</b>
<b>NOTICE N°25 : Mandat confié à la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 pour l'aménagement de l'ancien buffet de la gare de Dole .....</b>	<b>- 60 -</b>
<b>NOTICE N°26 : Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale « gros producteurs » .....</b>	<b>- 61 -</b>
<b>NOTICE N°27 : Conventions avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du transfert de compétence Transport.....</b>	<b>- 62 -</b>
<b>NOTICE N°28 : Avenant 2 à la D.S.P. Transport 2016.....</b>	<b>- 76 -</b>
<b>NOTICE N°29 : Rapport d'activités CarPostal 2016 .....</b>	<b>- 79 -</b>
<b>NOTICE N°30 : Fonds de concours relatif au schéma modes doux – Commune de Moissesey.....</b>	<b>- 81 -</b>
<b>NOTICE N°31 : Exonération de Versement Transport.....</b>	<b>- 82 -</b>

## Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 19 mai 2016 (n°39/16) portant délégation d'attributions au Président

Décision	Nom de l'Entreprise	Service	Objet	Montant TTC	
				Recettes	Dépenses
11017	EARL Le Potager	Urbanisme	Convention relative au versement d'une indemnité d'éviction sur un terrain de Choisey		6 525,00 €
11117	PHAR EAUX DAL GOBBO	Service des Sports	Maintenance des installations de traitement de l'eau Aquaparc		11 000,00 €
11217	PHAR EAUX DAL GOBBO	Service des Sports	Maintenance des installations de traitement de l'eau Léo Lagrange à Tavaux		7 000,00 €
11317	FEVRE VEILLARD PAYSAGE	Commande Publique	Avenant 1 au marché concernant l'entretien des équipements sportifs du Grand Dole -Lot 1 : Espaces verts - Ajout de surfaces de tonte de l'Aquaparc		
11417	SAS LORIN TP	Commande Publique	Avenant 1 au marché d'aménagement de points d'eau potable et obturation sortie en toiture à Dolexpo - LOT 1 : VRD : Travaux non réalisés		-4 017,44 €
11517	SAS INOVIAFLOW	Développement économique	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au Centre d'Activités Nouvelles : pour prolongation jusqu'au 31 mai 2018 et local supplémentaire	2 038,08 €	
11617	Conseil Départemental du Jura	Médiathèque	Participation financière du portail JUMEL		5 300,00 €
11717	Société Espelia	Commande Publique	Marché relatif à la mission d'accompagnement pour la finalisation des procédures de transfert patrimonial des ZAE		21 195,00 €
11817	Mr François Mugnier-Pollet	Médiathèque	Achat d'ouvrages		3 800,00 €
11917	Association Esox Plongée	Sports	Convention de mise à disposition de la piscine Léo Lagrange à Tavaux de juin à juillet 2017	Gratuit	
12017	Dole Subaquatique	Sports	Convention d'utilisation des équipements nautiques intercommunaux (Piscine Barberousse, Aquaparc et Piscine Léo Lagrange à Tavaux)	Gratuit	
12117	Transarc Crédoz	Enfance Jeunesse	Transports du séjour à Carcassonne des ALSH Crissey et Nord au mois d'août 2017		3 000,00 €
12317	Socram	Services Techniques	Avenant à la police d'abonnement concernant l'exclusion de la sous station " ALSH cantine Georges Sand "		
12417	LEAP Emile de Rodat	Enfance Jeunesse	Hébergement et repas forfait journée du séjour à Carcassonne des ALSH Crissey et Nord (août 2017)		2 996,00 €
12517		Finances	Décision relative à un transfert de crédit du chapitre « dépenses imprévues » (chapitre 022) sur l'article 673-Titres annulés (sur exercice antérieurs) d'un montant de 2 930 €		
12617		Sports	Décision relative à la tarification des soirées privées à l'Aquaparc Isis	200,00 €	

12717	Sarl Franche-Comté Protection	Police Municipale	Contrat d'entretien alarme-intrusion-dispositions générales concernant les 9 sites suivants : Piscine Barberousse, ALSH George Sand, AquaParc Isis, ALSH Crissey, Hôtel d'Agglomération, 3 Médiathèques, et gymnase de Saint Aubin		2358,72 € /an
12817	Sarl Franche-Comté Protection	Police Municipale	Contrat d'entretien alarme-intrusion-Dispositions générales concernant le CAN		540 € / an
13017	Digiscrib	Médiathèque	Décision relative à la numérisation de documents		16 914,00 €
13117	Cpie du Haut Doubs	Animation du Patrimoine	Convention de mise à disposition gratuite d'une exposition itinérante "Le Doubs voyage, une rivière à partager"		
13217		Finances	Décision concernant des dépenses imprévues : abondement de l'article 6542-Créances éteintes		1 183,92 €
13317	LIBERTALIA	MEDIATHEQUE	Convention pour l'animation de séances de jeux de société à la Médiathèque Albert Camus pour 4 séances en octobre, novembre et décembre 2017		480,00 €
13417	CHEZ MOA	MEDIATHEQUE	Convention pour l'animation de séances découvertes de jeux vidéo à la Médiathèque Albert Camus pour 5 séances en octobre, novembre et décembre 2017		1 700,00 €
13517	FCB ISOLATION	CAN	Convention relative à la mise à disposition d'un bureau au Centre d'Activités Nouvelles	142,08 € / mois	
13617	SAS CYLINDRE	CAN	Avenant à la convention relative au renouvellement et mise à disposition supplémentaire de bureaux et ateliers	8 238 € / mois	
13717	Association de Financement de campagne électorale de J.M Sermier	VIE ASSOCIATIVE	Convention de mise à disposition du cloître, du cyber café et du parvis de l'hôtel Dieu	558,80 €	
13817	MTC MIKIT	CAN	Convention relative à la mise à disposition d'un bureau	133,20 € / mois	
14017	SCHILLER	SPORTS	Achat d'un défibrillateur semi automatique portable pour les équipements sportifs du Grand Dole		3 011,10 €
14117	DOLE WATER POLO	SPORTS	Convention d'utilisation des équipements nautiques intercommunaux (piscines Barberousse, Léo Lagrange de Tavaux et Aquaparc)	Gratuit	
14217	Mr Jérôme BAILLON (maître nageur)	SPORTS	Convention pour le prêt des équipements nautiques dans le cadre de leçons particulières de natation	2,25 € /leçon/ élève	
14317	SARL USIDOLE	CAN	Convention de prestation de services : domiciliation de l'entreprise au centre d'activités nouvelles	54 € / mois	
14417	MAIRIE DE SAMPANS	PILOTAGE	Convention de location de la salle des fêtes de Sampans le 22 Juin 2017 pour la Conférence des Maires		Gratuit
14517	JURA METAL	SPORTS	Achat d'un ponton de surveillance pour l'Aquaparc ISIS		3 216,00 €
14617	ABCD Géomètres Experts	Services Techniques	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking de covoiturage à proximité de la gare de péage de Choisey		18 276,00 €
14717	ALGAFLEX SAS	COMMANDE PUBLIQUE	Avenant n°1 : Dolexpo-Création d'un système de chauffage et réfection des sols intérieurs par revêtement coulé- Lot 5 : Rideau séparatif		2 362,80 €

14817 à 15517	Ephad et Foyers Logement	MEDIATHEQUE	Avenants aux conventions de prêt de livres à gros caractères : modification de la durée du prêt	Gratuit	
15017	Société MICHAUD	Pole AES	Achat d'un four pour le restaurant périscolaire de Brevans		5 170,56€
CO1017	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	COMMANDE PUBLIQUE	Avenant n°1 : Dolexpo-Création d'un système de chauffage et réfection des sols intérieurs par revêtement coulé - Lot 1 : revêtement asphalte		81 360,00 €
15617	Groupement Amplitude paysage / Ici et Maintenant / Atelier a3d-archi / Apertise Conseil	Commande Publique	Etudes urbaines et sociales sur le quartier des Mesnils Pasteur dans le cadre du NPNRU - Lot n°1 : Réalisation d'une étude urbaine sur le secteur Nord du quartier des Mesnils Pasteur		59 817,00 €
15717	Groupement Apertise Conseil / Atelier a3d-archi / Ici et Maintenant / Amplitude Paysage / BET FISCHER	Commande Publique	Etudes urbaines et sociales sur le quartier des Mesnils Pasteur dans le cadre du NPNRU - Lot n°2 : Réalisation d'une étude sur l'occupation sociale et le patrimoine résidentiel sur le secteur Nord du quartier des Mesnils Pasteur		39 432,00 €
15817	BRUNO HEITZ	Médiathèque	Exposition le long du canal des Tanneurs pour les célébrations entourant le cinquantième anniversaire du secteur sauvegardé de Dole du 11 septembre au 5 novembre 2017 : acquisition de dessins + cartes postales + prestation		4 949,98 €
15917	Caisse d'Epargne	Finances	Contrat de prêt		3 000 000,00 €
16017	Nouveau SA	Commande Publique	Avenant n°1 concernant la rénovation de la gestion technique centralisée et des équipements climatiques de la médiathèque de l'hôtel Dieu		11 058,49 €
16117	BRUNO HEITZ	Médiathèque	Achat de dessins		4 200,00 €
16217	SANDRINE COLLETTE	Médiathèque	Organisation d'une rencontre littéraire à la médiathèque de Tavaux le vendredi 24 novembre 2017		227,00 €
16317	SJE	Commande Publique	Avenant au marché relatif à la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus de la CAGD : suppression de certains travaux		-4 246,98 €
16417		Pole AE	Décision relative à la mise en place d'un tarif unique pour les repas de la restauration scolaire	4€ le repas	
16517	IVT Security	Commande Publique	Avenant n°1 relatif à la réhabilitation de l'aire des gens du voyage d'Authume - lot 2 : Module sanitaire préfabriqué		3 145,59 €
16617	EARL LE Potager	Urbanisme	Convention d'occupation précaire pour l'exploitation de terrains sur Choisey	Gratuit	
16717	SAS FRANC COMTOISE DE CONFORT	Commande Publique	Avenant n°1 au marché concernant Dolexpo : Création d'un système de chauffage et réfection des sols intérieurs par revêtement coulé-lot 3 : chauffage ventilation -Modification de la répartition du montant du marché entre les membres du groupement		
16817	Caisse d'Epargne	Finances	Contrat d'ouverture de ligne interactive		5 000 000,00
16917	SOCODER	Développement Economique	Maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction d'une station H2O sur le site Innovia		22 440,00€

17017	SNCF	Développement Economique	Travaux de modification de la façade du buffet de la gare : démolition de la véranda		35 554,00€
17117	MAIRIE DE BAVERANS	Urbanisme	Délégation donnée à la commune de Baverans pour exercer le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition d'une propriété rue du Moulin à Baverans		

### **Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire**

En vertu de la délibération du 19 mai 2016 (n°GD40/16a) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

<b>N° de décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Décision</b>	<b>Date</b>
DB07/17	Trame Verte et Bleue – Projet agro-écologique – Subvention au Groupement de Vulgarisation Agricole Chemin Dole (GVA-CD)	Avis favorable 12 823€	20 juin 2017
DB08/17	Trame Verte et Bleue – Projet agro-écologique – Subvention à la Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole du Jura (FDGEDA)	Avis favorable 750€	20 juin 2017
DB09/17	Trame Verte et Bleue – Fonds de concours à la commune de Romange pour la création d'un verger	Avis favorable 450€	20 juin 2017
DB10/17	Trame Verte et Bleue – Fonds de concours à la commune de Sampans pour la création d'un verger conservatoire	Avis favorable 246€	20 juin 2017
DB11/17	Demande de subvention à la DRAC Bourgogne Franche-Comté – Numérisation des manuscrits composant l'ancienne bibliothèque des Cordeliers à Dole	Avis favorable	05 juillet 2017
DB12/17	Mise à disposition de locaux dans le cadre de la création de la section sportive scolaire de Triathlon du Collège Claude Nicolas Ledoux à Dole	Avis favorable	05 juillet 2017
DB13/17	Conventions d'occupation temporaire pour le guichet de la gare de Dole (CAGD/CarPostal et CAGD/Kéolis Monts Jura)	Avis favorable	05 juillet 2017
DB14/17	Subvention exceptionnelle au Jura Dolois Football dans le cadre de l'acquisition de 2 minibus	Avis favorable 4 000€	05 juillet 2017
DB15/17	Demande de subvention à la DRAC Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque Albert Camus durant 20 dimanches en 2017	Avis favorable	02 septembre 2017
DB16/17	Demande de subvention à la DRAC Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'avenant 2015-2017 au Contrat Territoire Lecture 2012-2014	Avis favorable	02 septembre 2017

**NOTICE N°01 : Marché public global de performance pour le futur complexe aquatique et sportif communautaire**

**POLE :** Direction Générales des Services

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHERE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a lancé, le 22 juillet 2016, une procédure de dialogue compétitif afin de confier à un titulaire unique, un marché public global de performance pour le complexe aquatique et sportif communautaire prévu sur l'espace Precipiano à Dole.

Par ce contrat global, la collectivité entend confier à un groupement d'entreprises des prestations de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance :

- d'un centre aquatique comprenant quatre bassins (dont un extérieur dit « nordique » et un bassin d'intérieur ludique) et différentes annexes,
- d'un centre de bien-être avec espaces d'activités humides / sèches et différentes annexes,
- de salles sportives et de leurs annexes,
- des abords immédiats compris dans le périmètre d'intervention,
- de tous les espaces nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et notamment le parking.

Le marché porte sur une durée comprenant :

- en tranche ferme : la période des études et des travaux et une période de 6 ans d'exploitation-maintenance à compter de la réception totale des travaux,
- en tranche optionnelle : une période de 6 années supplémentaires de prestations d'exploitation-maintenance.

La Communauté d'Agglomération souhaite une livraison de l'ouvrage pour le printemps 2020.

Afin d'optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement des ouvrages au regard des objectifs de performance définis dans le programme de l'opération, la collectivité a décidé de mener la consultation via une procédure de dialogue compétitif.

Elle était accompagnée dans la rédaction du programme, comme dans le déroulement de la procédure, d'une équipe d'assistants à maîtrise d'ouvrage composée des cabinets ISC SAS, SAMOP SA et PMM SARL.

Un jury, institué par la délibération n°DB 30/16 du 26 septembre 2016, a sélectionné le 07 octobre 2016 parmi 6 candidatures (reçues le 20 septembre 2016), trois groupements admis à participer à la phase de dialogue :

- **Mandataire NGE GENIE CIVIL** / GUINTOLI SAS / CARDINAL EDIFICE SAS / BAUDIN CHATEAUNEUF / OCTANT ARCHITECTURE / THIERRY BARREAU EURL / SEBAT SARL / SOJA INGENIERIE SARL / LCO INGENIERIE SARL / BEHI SA
- **Mandataire C3B SAS** / TNA ARCHITECTE / S.ROUX / KATENE SCOP SA / SA SCOP ETAMINE / IMPACT ACOUSTIC / CAMPENON BERNARD VERAZZI / VINCI FACILITIES
- **Mandataire ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE** / AGENCE COSTE ARCHITECTURES PARIS / PATRICK TUAL / ARCHIMEN / BETEG SARL / AMSTEIN + WALTHERT SAS / ACOUPHEN / CYPRIUM / GUIBAN SAS / SPIE EST.

Sur la base des offres initiales déposées le 22 décembre 2016, les représentants de la collectivité ont donc mené une phase de dialogue (audition, questions/réponses dématérialisées, entretiens complémentaires) avec les candidats, visant à améliorer les potentialités de chaque proposition pour répondre au mieux aux besoins exprimés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le dialogue étant arrivé à son terme, le pouvoir adjudicateur a invité, le 22 mai 2017, les candidats à déposer leurs offres finales pour le 26 juin 2017.

Après avoir entendu les candidats lors d'une audition finale le 26 septembre 2017, les membres du jury se réuniront le 03 octobre 2017, examineront et formuleront un avis sur les offres finales des trois candidats.

Cet avis, qui sera présenté en Bureau Communautaire le 03 octobre 2017, proposera au représentant du pouvoir adjudicateur de retenir une offre.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'avis rendu par le jury du marché public global de performance pour le futur complexe aquatique et sportif communautaire et de retenir l'offre du groupement XXX... .

**NOTICE N°02 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement concernant le complexe aquatique et sportif communautaire**

**POLE :** Direction Pilotage et Coordination

**RAPPORTEUR :** Stéphane CHAMPANHET

Par délibérations n°GD52/15 du 24 juin 2015 et n°GD53/16 du 23 juin 2016, le Conseil Communautaire a validé l'implantation, le dimensionnement et la construction d'un nouveau complexe aquatique et sportif sur le site de la place Précipiano à Dole.

Pour mener à bien ce projet, il a été proposé que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, afin de pouvoir coordonner efficacement les actions, dans la mesure où sa réalisation relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Par ailleurs, ce projet sera pris en charge financièrement par la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée.

Pour fixer les différentes modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de répartition financière du coût de l'opération, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole doit être établie, permettant :

- de coordonner les interventions sur le futur complexe aquatique et sportif,
- d'optimiser les investissements publics,
- de limiter la gêne occasionnée pour les riverains et usagers,
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à réaliser les travaux d'aménagement du futur complexe aquatique et sportif sur le domaine public communal (tout en conservant la gestion et la propriété des biens concernés par la Ville de Dole),
- de déterminer la participation financière respective de chaque partenaire, selon la nature de l'activité considérée.

Les grands principes du programme d'aménagement du futur complexe aquatique et sportif, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et arrêté par les partenaires, sont les suivants :

- Réalisation d'un centre aquatique comprenant quatre bassins (dont un extérieur dit « nordique » et un bassin d'intérieur ludique) et différentes annexes,
- Réalisation d'un centre de bien-être avec espaces d'activités humides / sèches et différentes annexes,
- Réalisation de salles sportives, regroupant notamment le gymnase existant et le nouveau gymnase, ainsi que leurs annexes,
- Aménagement des abords immédiats compris dans le périmètre d'intervention,
- Aménagement de tous les espaces nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole en faveur du futur complexe aquatique et sportif communautaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet, et notamment l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental du Jura.

**ANNEXE :**

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement – complexe aquatique et sportif communautaire

**NOTICE N°03 : Adhésion de la Communauté de Communes du Val de Morteau au Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté**

**POLE :** Direction Pilotage et Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHERE

Le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté rassemble, depuis sa création en janvier 2013, cinq EPCI (CA du Grand Dole, CA du Grand Besançon, CA de Vesoul, EC Lons Agglomération et CA du Grand Pontarlier). Des échanges ont permis d'envisager l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM). Les relations transfrontalières et les spécificités liées notamment au caractère urbain du Val de Morteau sont mises en avant, en soulignant l'existence du Groupement Local de Coopération Territoriale (GLCT) auquel appartient Morteau dans le cadre de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD). L'enjeu est d'associer ce GLCT au Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté et d'en faire un levier supplémentaire de relations avec la Suisse.

Les instances délibérantes de la CCVM et du Pôle Métropolitain se sont prononcées favorablement fin juin 2017 sur cette adhésion. Les EPCI membres du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté doivent désormais valider l'adhésion de ce nouveau membre.

Une modification des statuts du Pôle Métropolitain aurait lieu à la fin de l'année 2017 afin d'ajuster ses modalités d'organisation et de fonctionnement, en tenant compte de l'intégration de la CCVM.

Sur le plan de la gouvernance, le Conseil Métropolitain, dans la perspective de la refonte des statuts, prévoit, au regard du critère démographique et en concertation avec la CCVM, que celle-ci dispose de deux élus titulaires (et deux suppléants, conformément aux statuts en vigueur). Cette évolution porterait ainsi l'effectif d'élus titulaires de 19 à 21. Pour rappel, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose actuellement de quatre sièges de titulaires et de deux sièges de suppléants au sein du Pôle Métropolitain.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Morteau au Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté, selon les modalités exposées ci-dessus.

**NOTICE N°04 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

**POLE :** Direction Pilotage et Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel DAUBIGNEY

Par délibération N°GD 94/16 du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, destinée notamment à prendre en compte les modifications induites par l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015. Une réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles a ainsi été opérée.

Cependant, quelques ajustements techniques sont aujourd'hui nécessaires :

1/ L'arrêté préfectoral validant les statuts ne reprenant pas les annexes de ces statuts, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique pour définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles figurant dans ces annexes.

2/ De ce fait, l'annexe relative à la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » doit également faire l'objet d'une délibération spécifique et ne peut plus figurer dans les annexes.

3/ Les compétences facultatives, détaillées également dans une annexe des statuts, doivent être réintégrées dans le corps même de ces statuts.

4/ La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » apparaît à la fois dans les compétences optionnelles et dans les compétences facultatives ; il convient de supprimer ce libellé pour la compétence facultative, afin d'éviter les confusions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de prendre en compte l'ensemble des éléments énoncés dans la présente délibération, en conformité avec l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

- 
- Statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

## **NOTICE N°05 : Définition de l'intérêt communautaire**

**POLE :** Direction Pilotage et Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel DAUBIGNEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu la délibération n°GD94/16 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 approuvant les nouvelles compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles doit être défini, en dehors des annexes des statuts ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Il est proposé de définir, pour les compétences énoncées ci-dessous, l'intérêt communautaire de la manière suivante :

### 1/ Compétence en matière de développement économique :

#### **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

Est reconnue d'intérêt communautaire toute action de promotion et de développement de l'activité commerciale sur le territoire, portée par l'Office de Commerce du Grand Dole, en lien avec les actions menées par les communes.

### 2/ Compétence en matière d'équilibre social de l'habitat

#### **Politique du logement d'intérêt communautaire :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la délégation locale des aides à la pierre
- l'élaboration d'outils d'aménagement et la mise en place d'un appui technique aux communes

#### **Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :**

Est reconnue d'intérêt communautaire l'aide à la création de logements conventionnés, en partenariat avec d'autres organismes (ANAH notamment).

#### **Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la création, l'aménagement et la gestion des terrains familiaux aménagés par la Communauté d'Agglomération pour les gens du voyage en voie de sédentarisation
- le soutien à la création de logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite, en partenariat avec les communes ou autres organismes

#### **Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :**

Est reconnue d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'Intérêt Général (PIG), de Programmes Sociaux Thématiques (PST) et tout autre programme d'amélioration technique (adaptation du logement au handicap) et/ou énergétique du parc immobilier bâti.

### 3/ Compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

#### **En matière de voirie d'intérêt communautaire :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la création, l'aménagement et l'entretien des voies de desserte aux zones d'activités économiques communautaires et aux équipements communautaires
- l'étude, l'installation et l'entretien de la signalétique touristique
- l'étude, la création, l'extension, l'aménagement, l'animation, la promotion et l'entretien de sentiers et circuits touristiques et de randonnées pédestres, VTT et équestres inscrits au PDIPR ou au schéma départemental des randonnées et voies vertes

- les aménagements liés à la Véloroute et le soutien aux projets à vocation touristique directement rattachés à cet équipement (boucles cyclo-touristiques, signalétique, animation...)
- Création, l'aménagement et la gestion des voies cyclables décrites comme étant d'intérêt communautaire dans le cadre du schéma communautaire des déplacements
- les voies de transports urbains en site propre

#### **En matière de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire les infrastructures nécessaires au fonctionnement et au développement des transports en commun publics favorisant la multimodalité et les modes de transports alternatifs, à savoir :

- les gares routières urbaines publiques existantes et à venir
- le Pôle d'Echange Multimodal (PEM)
- Dans le domaine du covoiturage : les sites d'accueil et la signalétique afférente
- l'étude, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de campings-cars

#### 4/ Compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

##### **Dans le domaine de la Lecture Publique :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- les équipements de lecture publique situés sur le territoire de Dole, Foucherans, Authume et Tavaux

##### **Dans le domaine du Sport :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- les piscines et parcs aquatiques
- les complexes sportifs du territoire, rayonnant sur plusieurs communes et sous réserve d'une participation financière de la ou des communes intéressées à hauteur de 50 %
- le golf du Val d'Amour à Parcey
- la piste de bicross à Tavaux

#### 5/ Compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

##### **Dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse :**

Est reconnue d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique sociale dans les domaines de l'accueil et des loisirs de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire communautaire, définie comme suit :

- la coordination, la gestion, la qualification, le maintien et le développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires
- l'étude et l'offre d'équipements et d'animations adaptés aux besoins des publics jeunes et adolescents

#### **Restauration scolaire**

##### **Contrat Local de Santé :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire l'élaboration, l'animation et le suivi d'un Contrat Local de Santé, avec :

- Élaboration d'un diagnostic du territoire
- Définition des orientations et du programme d'actions
- Mise en œuvre des actions qui en découlent

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les définitions de l'intérêt communautaire comme détaillées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## NOTICE N°06 : Définition d'une Zone d'Activité Economique

**POLE :** Direction Pilotage et Coordination

**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a acté la suppression de l'intérêt communautaire au sein de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les Zones d'Activité Economique (ZAE) communales existantes relèvent de la compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

S'il n'existe pas de définition légale d'une zone d'activité à ce jour, il est néanmoins possible de considérer que, pour être identifiée comme une ZAE, le secteur considéré doit *a minima* :

- avoir une vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- présenter une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- regrouper plusieurs établissements et/ou entreprises ;
- être le fruit d'une opération d'aménagement ;
- traduire une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Ainsi, il peut légitimement être avancé qu'une seule parcelle ne peut constituer à elle seule une zone, sauf pour une zone future sur une grande parcelle ayant vocation à être divisée pour être aménagée et commercialisée.

Par ailleurs, la question de la taille peut être croisée avec celle des actions publiques actuelles et projetées : à partir du moment où les collectivités ont la volonté d'intervenir en investissement (acquisition de foncier et travaux de création ou de réhabilitation des voiries et réseaux divers) ou en fonctionnement (animation, entretien d'espaces publics exclusivement dédiés) sur un secteur de plus de deux parcelles ou composé d'une grande parcelle à diviser à l'avenir, il peut être considéré que c'est une ZAE et que, dès lors, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente pour intervenir. La ZAE doit ainsi traduire une volonté publique de développer une action économique de façon coordonnée.

En sus des approches en matière de taille et d'actions projetées, la qualification d'une ZAE doit également prendre en compte la cohérence d'ensemble et la continuité territoriale du secteur considéré. Ainsi, plusieurs parcelles économiques entrecoupées de secteurs d'habitation pourront par exemple constituer une ZAE, à la condition qu'il existe une cohérence d'ensemble dans l'aménagement et l'intervention projetée par les collectivités. Une zone pensée comme un ensemble cohérent pour le développement économique du territoire pourra être considérée comme une ZAE quand bien même elle est entrecoupée de quelques poches d'habitation nécessaires à l'équilibre du bilan de la zone. A l'inverse, plusieurs entreprises implantées spontanément les unes à côté des autres autour d'un secteur d'habitation mais sans cohérence d'ensemble, que ce soit en termes d'aménagement, de gestion ou d'animation, pourront ne pas être retenues comme constituant une ZAE.

Suite à une étude réalisée par le cabinet ESPELIA, les zones suivantes ont ainsi pu être identifiées comme étant des « ZAE » :

- Pôle INNOVIA
- Pôle Automobile de Foucherans
- Zone d'activités de Brevans
- Zone d'activités des prés de Bresse à Saint Aubin
- Zone d'activités de Peseux
- Zone d'activités du Deschaux
- Site des Mesnils Pasteur (CAN + terrains attenants) à Dole
- Chemin des pendants (sur 406 mètres) à Choisey
- Parcelles au lieu dit des GENETES sur la commune de Brevans référencées ZB31, ZB32, ZB33, ZB35, ZB36, ZB38, ZB39, ZB40, ZB41, ZB43, ZB44, ZB45, ZB46, ZB47, ZB48, ZB49, ZB42 pour une surface totale de 28,40 hectares
- Zone artisanale des Grand Prés à Champvans
- Zone d'activités commerciales de Cora à Choisey
- Zone d'activités commerciales des Paradis à Choisey
- Zone d'activités commerciales des Gagnières à Choisey
- Zone de l'échangeur A39 Dole-Choisey
- Zone d'activités des Epenottes 1 à Dole

- Zone d'activités des Grandes Epenottes à Dole
- Zone industrielle du Tumulus à Dole
- Zone d'activités du Défois à Dole
- Zone d'activités portuaire à Dole
- Zone artisanale de Foucherans
- Zone artisanale de Gevry
- Zone artisanale de Lavans les Dole
- Zone artisanale "rue de Champvans (UX)" à Monnières
- Zone artisanale de Parcey
- Zone industrielle de Rochefort-Sur-Nenon (UY)
- Zone artisanale de Tavaux
- Zone d'activités des Charmes d'Amont à Tavaux
- Site Fermouche à Tavaux

Il est précisé que cette compétence inclut également la participation à la gestion de l'aéroport de Dole Jura.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les éléments développés ci-dessus, destinés à définir ou identifier une Zone d'Activité Economique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**NOTICE N°07 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement WILSON**

**POLE :** Direction Pilotage et Coordination

**RAPPORTEUR :** Félix MACARD

Par délibération n°GD39/17 du 23 mars 2017, le Conseil Communautaire a validé le projet de réhabilitation d'un accueil périscolaire à l'école Wilson, dans les locaux de l'ancienne halte garderie l'Ile Enchantée.

En effet, au vu de la taille et du développement de l'école Wilson (9 classes et une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire, représentant 230 élèves en moyenne), il a été décidé de prévoir un accueil périscolaire suffisamment dimensionné pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Ce projet fait partie du projet global de réhabilitation du groupe scolaire et périscolaire Wilson, qui inclut les aménagements extérieurs de l'école (destinés à résorber les flux de véhicules aux abords de l'école), la rénovation des intérieurs du bâtiment scolaire et le redimensionnement de l'accueil périscolaire.

Pour mener à bien ce projet, il a été proposé que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée à la Ville de Dole, afin de pouvoir coordonner efficacement les actions, dans la mesure où sa réalisation relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ce projet sera pris en charge financièrement par la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée.

Pour fixer les différentes modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de répartition financière du coût de l'opération, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole est proposée, permettant :

- de coordonner les interventions sur le site,
- d'optimiser les investissements publics,
- de limiter la gêne occasionnée pour les riverains et usagers,
- d'autoriser la Ville de Dole à réaliser les travaux d'aménagement du futur groupe scolaire et périscolaire Wilson,
- de déterminer la participation financière respective de chaque partenaire, selon la nature de l'activité considérée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole concernant la réhabilitation de l'accueil périscolaire de l'école Wilson,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet, et notamment l'Etat.

**ANNEXE :**

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement – ALSH Wilson

**NOTICE N°08 : Adoption du Budget Supplémentaire : Reports de crédits, reprises des résultats de l'exercice précédent, ouvertures et transferts de crédits**

**POLE :** Moyens et Ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHERE

Le Conseil Communautaire après avoir approuvé les comptes de gestion, le compte administratif du budget principal et du budget annexe et l'affectation des résultats 2016, propose d'adopter ce projet de décision modificative particulier : le budget supplémentaire.

Ce projet de décision modificative particulier a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2016 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement. Ces documents font ressortir les restes à réaliser, ainsi que les résultats affectés de l'exercice 2016.

Il constate enfin des ajustements au titre du budget 2017 par ouvertures et transferts de crédits non prévus au budget primitif et leurs financements.

**A. Budget Principal**

Des ajustements sont proposés et présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Gestionnaire	Article	Libellé	D	R	Service	Chapitre	Antenne
FINANCES	001	FINANCES - RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2016 REPORTE	2 218 810,85		1010	001	01-019
FINANCES	-	DEPENSES ET RECETTES REPORTEES (selon détail joint en annexe)	2 796 858,98	5 605 000,00	-	-	-
FINANCES	1068	FINANCES - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT 2016 CAPITALISES		700 000,00	1010	10	01-019
<b>REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2016</b>			<b>5 015 669,83</b>	<b>6 305 000,00</b>			
TRANSPORTS - MOBILITÉ	204111	TRSP/MODES DOUX - VOIE GREVY - PARTICIPATION RFF	-15 000,00		5020	204	815-000
TRANSPORTS - MOBILITÉ	2314	TRSP/MODES DOUX - VOIE GREVY - ETUDE ET TRAVAUX	15 000,00		5020	23	815-000
ENVIRONNEMENT	2315	ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT CONTENEURS (PAV)	-181 150,00		5030	23	812-000
ENVIRONNEMENT	204181	ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT CONTENEURS (PAV)	181 150,00		5030	204	812-000
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2135	DVPT ECO - ETUDES ET TRAVAUX BUFFET DE LA GARE	100 000,00		7010	21	90-000
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	2051	DSI - LICENCES/LOGICIELS	80 000,00		1030	20	020-100
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	13141	DSI - RBST VILLE DE DOLE (MUTUALISATION LOGICIELS)		30 000,00	1030	13	020-100
SERVICES TECHNIQUES	2041412	ALSH WILSON - COFINANCEMENT VILLE DE DOLE	100 000,00		3010	204	421-000
SERVICES TECHNIQUES	1311	ALSH WILSON - SUBVENTION ETAT DETR		70 000,00	3010	13	421-000
ENFANCE JEUNESSE	2188	ALSH WILSON - EQUIPEMENT/MOBILIER	12 000,00		3010	21	421-000
FINANCES	2804412	FINANCES - DAP		39 000,00	1010	040	01-012
FINANCES	1641	DETTE - RBST CAPITAL EMPRUNTS 2017	50 000,00		1010	16	01-013
FINANCES	020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	1 086 330,17		1010	020	01-019
<b>AJUSTEMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS</b>			<b>1 428 330,17</b>	<b>139 000,00</b>			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>6 444 000,00</b>	<b>6 444 000,00</b>			
FINANCES	002	FINANCES - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 REPORTE		1 403 686,94	1010	002	01-019
<b>REPRISE DES RESULTATS 2016</b>			<b>0,00</b>	<b>1 403 686,94</b>			
FINANCES	739221	FISCALITE - PEREQUATION VERTICALE - PRELEVEMENT FNGIR	17 015,00		1010	014	01-011
FINANCES	739223	FISCALITE - PEREQUATION HORIZONTALE - PRELEVEMENT FPIC	35 000,00		1010	014	01-011
<b>AJUSTEMENTS FISCALITE ET DOTATIONS</b>			<b>52 015,00</b>	<b>0,00</b>			
FINANCES	6811	FINANCES - DAP	39 000,00		1010	042	01-012
FINANCES	66111	DETTE - INTERETS EMPRUNTS 2017	15 000,00		1010	66	01-013
FINANCES	673	DIVERS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00		1010	67	01-019
FINANCES	6542	FINANCES - ANV ET CREANCES ETEINTES	9 000,00		1010	65	01-019
FINANCES	6041	FINANCES - ETUDES	30 000,00		1010	011	020-000
COMMANDE PUBLIQUE	6231	COMMANDE PUBLIQUE - ANNONCES ET INSERTIONS	8 000,00		1050	011	020-000
COMMUNICATION	6238	COMMUNICATION - COMPLEMENT DE CREDITS	15 000,00		0050	011	023-000
RESSOURCES HUMAINES	6217	RESTAURATION SCOLAIRE - MAD DE PERSONNEL	200 000,00		3010	012	251-000
ENFANCE JEUNESSE	6068	RESTAURATION SCOLAIRE - DIVERS	12 500,00		3010	011	251-000
ENFANCE JEUNESSE	62875	RESTAURATION SCOLAIRE - RBST FRAIS AUX COMMUNES	-60 000,00		3010	011	421-000
ENFANCE JEUNESSE	65548	RESTAURATION SCOLAIRE - PARTICIPATION REPAS SMGT	220 000,00		3010	65	251-000
ENFANCE JEUNESSE	6042	RESTAURATION SCOLAIRE - REPAS AUTRES PRESTATAIRES	75 000,00		3010	011	251-000
PETITE ENFANCE	6574	PETITE ENFANCE - SUBVENTION "TRAIN DE LA PETITE ENFANCE"	5 000,00		3030	65	64-000
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	6042	DSI - AMO TELEPHONIE	28 000,00		1030	011	020-000
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	6156	DSI - MAINTENANCE INFRASTRUCTURE RESEAU	5 000,00		1030	011	020-100
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	60632	DSI - PETITES FOURNITURES	5 000,00		0030	011	020-000
POLITIQUE DE LA VILLE	6042	CISPD - PREVENTION DE LA DELINQUANCE	14 000,00		2020	011	522-001
POLITIQUE DE LA VILLE	74718	CISPD - SUBVENTION MILDECA		2 252,00	2020	74	522-001
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	65548	DVPT ECO - CONTRIBUTION INNOVIA 2017	561 000,00		7010	65	90-000
EVENEMENTIEL	657341	CULTURE - SUBVENTIONS VD - EXPOSITION ADLER	15 000,00		4010	65	30-000
SPORTS	6068	SPORT - CARTES MAGNETIQUES AQUAPARC	5 200,00		8010	011	414-002
SPORTS	6156	SPORT - MAINTENANCE MATERIEL TRAITEMENT EAU AQUAPARC	2 500,00		8010	011	414-002
SPORTS	6156	SPORT - MAINTENANCE MATERIEL TRAITEMENT EAU LEO LAGRANGE	1 500,00		8010	011	413-001
FINANCES	022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	138 223,94		1010	022	01-019
<b>AJUSTEMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS</b>			<b>1 353 923,94</b>	<b>2 252,00</b>			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 405 938,94</b>	<b>1 405 938,94</b>			

Des précisions sont apportées sur les lignes inscrites dans le tableau ci-dessus :

## Section d'investissement

### **1. Reprise des résultats :**

Les inscriptions concernent le déficit d'investissement reporté (chapitre 001) de 2,2 M€ et l'affectation en réserves (article 1068) de 700 K€, conformément à la délibération du 26 juin 2017.

### **2. Ajustements budgétaires et ouvertures de crédits :**

- Transports : Afin de lancer les études préparatoires aux travaux de la voie Grévy, il est proposé de transférer des crédits (15 K€) prévus au budget primitif au chapitre 204 sur le chapitre 23.
- Développement Economique : Une enveloppe de 100 K€ est proposée en vue de l'aménagement du bâtiment du Buffet de la Gare.
- DSI : Un complément de crédits de 80 K€ est proposé en vue du changement de logiciel RH ainsi que pour l'acquisition de licences utilisateurs supplémentaires pour les logiciels bureautique.
- Enfance – Jeunesse : après attribution des marchés concernant les travaux de l'ALSH Wilson, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la Ville de Dole, il convient d'augmenter la part de cofinancement du Grand Dole, soit +100 K€. De plus, une enveloppe de 12 K€ est proposée pour l'équipement (matériel et mobilier) de cet établissement. En outre, une subvention à hauteur de 70 K€ a été attribuée par l'Etat au titre de la DETR.

## Section de fonctionnement

### **1. Reprise des résultats :**

L'inscription concerne la reprise du résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) pour 1,4 M€.

### **2. Ajustements en matière fiscalité et dotations**

### **3. Ajustements budgétaires et ouvertures de crédits :**

Il est proposé d'ouvrir des crédits afin de faire face aux besoins des services :

- Finances : il est proposé d'inscrire des crédits d'études à hauteur de 30 K€. En outre, 15 K€ sont inscrits concernant les charges financières des emprunts contractés au cours du présent exercice budgétaire. D'autre part, la comptabilisation des créances éteintes et/ou admises en non valeur à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin nécessite l'inscription d'un crédit de 9 K€. Enfin, une enveloppe de réserve est constituée au chapitre 67 « charges exceptionnelles » afin de parer à d'éventuels aléas, notamment dans le cadre de la redéfinition du fonctionnement du compte famille.
- Commande publique : un complément de crédits de 8 K€ est nécessaire pour les publications.
- Communication : en marge de la huitième étape du Tour de France dont le départ a été donné à Dole le 8 juillet dernier, il est proposé d'accorder un complément de crédits à hauteur de 15 K€, nécessaires pour les dernières opérations de communication.
- Enfance-Jeunesse : le transfert au Grand Dole de la compétence « Restauration Scolaire » au 1<sup>er</sup> septembre 2017 nécessite l'ajustement de crédits à hauteur de 447 K€ dont 200 K€ au titre du remboursement aux communes membres des personnels qu'elles mettent à disposition, 295 K€ pour l'achat des repas des enfants et des animateurs et - 48K€ d'autres ajustements (conventions avec les communes pour les locaux, petit matériel...).
- Petite Enfance : une subvention de 5 K€ est attribuée à l'association « Ensemble pour l'éducation » dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « le train de la Petite Enfance ».
- Politique de la Ville : les actions menées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance nécessitent une enveloppe de crédits à hauteur de 14 K€. A noter qu'une subvention de 2,2 K€ est attribuée par l'Etat dans ce cadre.

- Développement Economique : il est proposé de voter une contribution au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 561 K€ au profit du Syndicat Mixte Innovia.
- Culture : le versement d'une subvention de 15 K€ est proposé dans le cadre de l'organisation de l'exposition Adler au Musée des Beaux Arts de Dole.
- Sport : 9,2 K€ ont été sollicités par le service des sports en vue de l'acquisition de petites fournitures et de prestations de maintenance du matériel de traitement des eaux de l'aquaparc et de la piscine de Tavaux.

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, il est proposé d'abonder le chapitre 022 pour faire face à des dépenses imprévues à hauteur de 138 K€.

#### B. **Budget Annexe – Zones D'activités**

Concernant le budget annexe, les ajustements proposés sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Gestionnaire	Article	Libellé	D	R	Service	Chapitre	Antenne
FINANCES	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	173 883,00		1010	001	01-019
FINANCES		DEPENSES IMPREVUES	6 117,00		1010	020	01-019
		Recettes reportées (selon détail en annexe)		180 000,00			
<b>Total Investissement</b>			<b>180 000,00</b>	<b>180 000,00</b>			
FINANCES	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	68 568,05		1010	002	01-019
DEV. ECO	7015	Vente terrains - ZA de Foucherans		68 568,05	7010	70	90-005
<b>Total Fonctionnement</b>			<b>68 568,05</b>	<b>68 568,05</b>			

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés plus haut pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés plus haut pour le Budget Annexe.

**NOTICE N°09 : Demande de garantie d'emprunt par Grand Dole Habitat pour une opération d'acquisition d'un bâtiment de 4 logements situé aux numéros 95-97-99-101 de l'avenue Eisenhower à Dole « Le Dalmatien »**

**POLE :** Moyens et Ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Claude LAB

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération, parc social public, acquisition – amélioration de 4 logements situés 95-97-99-101 rue Eisenhower, 39100 Dole.

Prêt PLUS :

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 350 200,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 40 ans
- Base de calcul des intérêts 30/360

Prêt PLUS FONCIER:

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 87 600,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 50 ans
- Base de calcul des intérêts 30/360

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de Prêt n° 67698 en annexe signé entre Grand Dole Habitat, ci après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°67698 d'un montant total de 437 800 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67698 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**NOTICE N°10 : Demande de garantie d'emprunt par Grand Dole Habitat pour une opération d'acquisition d'un pavillon situé 3 rue des Dignes à Damparis**

**POLE :** Moyens et Ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Claude LAB

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération Pavillon Les Dignes, parc social public, acquisition – amélioration d'un logement situé 3 rue des digues, 39500 Damparis.

Prêt PLUS :

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 113 266,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 40 ans
- Base de calcul des intérêts 30/360

Prêt PLUS FONCIER:

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 28 316,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 50 ans
- Base de calcul des intérêts 30/360

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de Prêt n° 67696 en annexe signé entre Grand Dole Habitat, ci après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°67696 d'un montant total de 141 582 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67696 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**NOTICE N°11 : Demande de garantie d'emprunt par Grand Dole Habitat pour une opération de construction de 10 logements situés 108 avenue Georges Pompidou à Dole**

**POLE :** Moyens et Ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Claude LAB

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération, parc social public, construction de 10 logements situés au 108 avenue Georges Pompidou, 39100 Dole.

**Prêt PLAI :**

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 111 904,00€
- Index : Livret A
- TEG : 0,55%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 40 ans
- Base de calcul des intérêts : 30/360

**Prêt PLAI foncier :**

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 55 830,00€
- Index : Livret A
- TEG : 0,55%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 50 ans
- Base de calcul des intérêts : 30/360

**Prêt PLUS :**

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 491 641,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 40 ans
- Base de calcul des intérêts : 30/360

**Prêt PLUS FONCIER:**

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 194 196,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 50 ans
- Base de calcul des intérêts : 30/360

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de Prêt n° 67695 en annexe signé entre Grand Dole Habitat, ci après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°67695 d'un montant total de 853 571 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67695 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**NOTICE N°12 : Convention de prestation de service – commune de Rochefort-sur-Nenon**

**POLE :** Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Jean THUREL

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a mis en place depuis 2015 un service de remplacement des secrétaires de mairie à destination des communes du territoire.

La commune de Rochefort-sur-Nenon a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du départ en congé de maladie ordinaire de son actuelle secrétaire de mairie. Elle sollicite ainsi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour mettre à sa disposition les services nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat de mairie durant cette absence. Un agent recruté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera ainsi les missions afférentes à raison de 14 heures hebdomadaires pour la commune de Rochefort-sur-Nenon.

Une convention de prestation de service prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation et frais de déplacement) et la durée de la prestation de service.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service avec la commune de Rochefort-sur-Nenon annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention,

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au budget primitif 2017.

**ANNEXE :**

- 
- Convention de prestation de service

<b>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE</b>
--

**Entre**

la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

**Et**

la Commune de Rochefort-sur-Nenon, représentée par Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-56 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a créé en 2009 une plateforme de conseil et d'assistance aux communes membres, dans le domaine de l'assistance juridique et de l'aide aux recherches et au montage des dossiers de subventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention de prestation de service**

La Commune de Rochefort-sur-Nenon a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du départ en congé de maladie ordinaire de son actuelle secrétaire de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de la Commune les services nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat de mairie. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 14 heures hebdomadaires, pour le compte de la Commune de Rochefort-sur-Nenon.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention de prestation de service est conclue pour la période du 29 juin 2017 au 10 octobre 2017 inclus.

### **Article 3 : Contenu de la prestation de service**

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- Accueil du public,
- Gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),
- Rédaction des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...).

### **Article 4 : Montant de la prestation**

L'évaluation de la mise à disposition de service tient compte de la rémunération et des charges patronales d'un agent assurant des fonctions similaires. Ce montant est complété des frais de formation, des frais de déplacement et des frais d'assurance de responsabilité civile, soit un coût horaire forfaitaire fixé à 21,87 €.

La Commune de Rochefort-sur-Nenon versera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant total en fin de prestation, en fonction du nombre d'heures effectué.

### **Article 5 : Fin de la prestation de service**

La convention de prestation de service peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

### **Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 7 :** La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait en 4 exemplaires à Dole,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président,

Pour la Commune de Rochefort-sur-Nenon,  
  
Le Maire,

Jean-Pascal FICHERE

Gérard FERNOUX-COUTENET

**NOTICE N°13 : Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'ARAPT**

**POLE :** Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel DAUBIGNEY

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant que collectivité de plus de 50 000 habitants, a l'obligation de mettre en place un Plan Climat Energie Territorial. En parallèle, l'ARAPT a engagé en 2012 et de manière volontaire, la rédaction et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial à l'échelle de son territoire, dont fait partie la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ces deux réflexions devant se mener en cohérence, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association pour la Réflexion et l'Animation des Politiques Territoriales du Pays Dolois – Pays de Pasteur (ARAPT) ont choisi de mener une étude commune, le Plan Climat Energie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole étant une déclinaison spécifique du Plan Climat Energie du Pays Dolois. A cette fin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ARAPT ont signé une convention de prestation de services portant notamment sur la mise en place permanente d'un référent technique pour la rédaction et la mise en œuvre de ces documents.

Dans ce cadre, un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été recruté le 6 octobre 2015 pour effectuer cette mission ; son contrat vient à terme le 6 octobre 2017 et il est proposé de le reconduire pour la période du 06 octobre 2017 au 31 décembre 2017.

En parallèle de ce recrutement, une réflexion sera engagée d'ici la fin de l'année avec l'ARAPT afin de déterminer les modalités de recrutement de l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, en accord avec la convention de prestation de services passée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ARAPT, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès de l'ARAPT du Pays Dolois-Pays Pasteur, pour la période du 6 octobre 2017 au 31 décembre 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'ARAPT du Pays Dolois- Pays de Pasteur,
- **DE NOTER** que l'ARAPT versera à la Communauté d'Agglomération le montant correspondant à cette mise à disposition, tel que fixé dans la convention ci-annexée.

**ANNEXE :**

- 
- Convention de mise à disposition d'un agent de la CAGD à l'ARAPT

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

### **entre**

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, représentée par son Président,

### **et**

L'ASSOCIATION POUR LA REFLEXION ET L'ANIMATION DES POLITIQUES TERRITORIALES DU PAYS DOLOIS – PAYS DE PASTEUR (ARAPT), représentée par son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ARAPT ont signé une convention de prestation de services portant, entre autres, sur la mise en place permanente d'un référent technique pour la rédaction et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial à l'échelle du Pays Dolois. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de Madame Inès MAIRE-AMIOT, agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès du Pays Dolois pour l'exercice de cette mission.

#### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition de l'ARAPT, Madame Inès MAIRE-AMIOT, attaché territorial, pour exercer les fonctions de Chargé de Mission Plan Climat Energie Territorial pour la période du 6 octobre 2017 au 31 décembre 2017.

#### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Les missions confiées à l'agent dans le cadre de sa mise à disposition auprès de l'ARAPT sont les suivantes :

- animation de la démarche PCET : comité de pilotage, comités techniques et groupes de travail,
- réalisation d'un diagnostic climat du territoire,
- mise en place d'une animation territoriale permettant de définir la stratégie du PCET et le plan d'actions (maîtres d'ouvrages, échéanciers de réalisation, financements...),
- mise en place d'une communication pour faire connaître le PCET, sensibiliser au changement climatique et aux énergies renouvelables,
- suivi du volet administratif et financier du PCET (relation avec les financeurs : ADEME, Conseil Régional, FEDER),
- suivi et évaluation des actions du PCET qui seront mises en œuvre (élaboration d'outils),
- accompagnement des porteurs de projets publics ou privés,
- organisation d'une veille technique et réglementaire,
- participation et contribution aux réflexions PLUI lancées par les collectivités adhérentes au Pays dolois, en particulier sur les thématiques transversales avec le PCET.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

### **Article 3 : Rémunération**

Versement : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Inès MAIRE-AMIOT la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement : L'ARAPT remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressée sera établi par l'ARAPT une fois par an et transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui établit l'évaluation professionnelle annuelle.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est saisie par l'ARAPT.

### **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

### **Article 6 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 7 :** La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour Madame Inès MAIRE-AMIOT. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Dole, en 4 exemplaires

Le

Pour l'ARAPT,

Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole,

Le Président,

Gérome FASSET

Jean-Pascal FICHERE

L'agent,

Inès MAIRE-AMIOT

**NOTICE N°14 : Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement de la compétence des communes et des EPCI. Pour autant, le troisième alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT, indique également que « la région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre ».

Il apparaît dès lors nécessaire qu'une convention préalable entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Région Bourgogne Franche-Comté soit établie afin que cette dernière soit autorisée à intervenir sur le territoire intercommunal pour des opérations d'immobilier d'entreprises. Les modalités de cette intervention devront être définies dans ladite convention qui est annexée à la présente notice.

Il est également précisé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra s'engager à accompagner la construction, l'acquisition ou l'extension de bâtiments pour garder les capacités de financement de l'entreprise et encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement durable.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra intervenir par un régime de subvention avec un taux d'intervention allant de 2,5% à 10 % du projet. La Région Bourgogne Franche-Comté pourra intervenir en complément de cette aide, dans le respect de la réglementation relative aux aides d'État et le cumul des aides.

Le taux global d'aide sera au maximum de 10% pour les entreprises de 50 à 250 salariés et de 20% pour les entreprises de moins de 50 salariés, majoré de 10% en zone AFR.

Différents critères seront pris en compte par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans l'analyse des dossiers : le nombre d'emplois créés par l'entreprise, la création d'une activité nouvelle dans le territoire, le caractère innovant de l'activité et la diversification de l'économie locale.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et en complément de celle-ci,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision, et en particulier la convention d'autorisation afférente, annexée à la présente délibération.

**ANNEXE :**

- Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise

**PROJET DE CONVENTION  
D'AUTORISATION EN MATIÈRE D'IMMOBILIER  
D'ENTREPRISE**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de L'Europe – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHÈRE, mandaté par le Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2017

Ci-après désignée « Le Grand Dole »

Et

**La Région Bourgogne Franche-Comté**

Dont le siège est fixé

4 square Castan – CS 51857 – 25031 BESANCON CEDEX

Représentée par la Présidente, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n°17AP.67 en date du 31 mars 2017

Ci-après désignée « la Région »

- *Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,*
- *Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,*
- *Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
- *Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,*
- *Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,*
- *Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,*
- *Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 29 avril 2016,*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2017,*
- *Vu la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2017,*
- *Vu les règlements régionaux*

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement de la compétence des communes et des EPCI. Pour autant, le troisième alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT, indique également que « la région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre ».

Il apparaît dès lors nécessaire l'établissement d'une convention préalable entre le Grand Dole et la Région Bourgogne Franche-Comté afin que cette dernière soit autorisée à intervenir dans le territoire intercommunal sur des opérations d'immobilier d'entreprises, et définissant les modalités de cette intervention.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, le Grand Dole autorise le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides (cf. description en annexe de la présente) mis en place par le Grand Dole en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

### **Article 2 : Périmètre**

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 8.

### **Article 3 : Engagement du Grand Dole**

Le Grand Dole s'engage à laisser la Région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

### **Article 4 : Engagement de la Région**

La Région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par le Grand Dole (Annexe) et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'État. L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par le Grand Dole conformément à l'objet de l'article premier à l'exclusion de toutes autres opérations.

En outre, les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention relèvent des règlements d'intervention et dispositifs régionaux relatifs à l'économie, au tourisme et à l'aménagement du territoire.

### **Article 5 : Engagements financiers**

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par le Grand Dole.

## **Article 6 : Modalités de contrôle**

Le Grand Dole effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des aides et régimes d'aides mis en place ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'État dans le cadre de l'attribution des aides régionales. A cet effet, la Région devra transmettre au Grand Dole tous documents et/ou renseignements que celui-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

## **Article 7 : Résiliation**

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Dole en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Région à ses engagements ;
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Région au Grand Dole ;
- Non-présentation au Grand Dole des documents mentionnés à l'article 6 ou dont il a demandé communication.

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de manquement total ou partiel du Grand Dole à ses engagements.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2021.

## **Article 9 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et cela avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai ni condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différent.

## **Article 10 : Attribution de compétence**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

## **Article 11 : Dispositions diverses**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modifications de l'économie générale de la convention ? Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

L'annexe 1 relative aux aides et régimes d'aides mis en place par le Grande Dole fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Dole, le  
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Pour le Conseil Régional de Bourgogne-  
Franche-Comté  
La Présidente, Marie-Guite DUFAY,

**NOTICE N°15 : Convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire, Direction du Développement Économique

**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

Les dispositions de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforcent la compétence des régions en la rendant exclusive et cela à travers la déclinaison d'un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, à l'innovation des entreprises ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et à l'économie sociale et solidaire.

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi NOTRe, « le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ».

Ce même article stipule également que « dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ».

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ont ainsi, en vertu d'une convention signée avec la Région, la possibilité d'intervenir en complément de la Région dans les champs suivants :

- Financement des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques,
- Financement des aides aux entreprises en difficulté,
- Subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises,
- Prise de participations dans le capital des sociétés de capital investissement,
- Souscription à des parts de Fond Commun de Placement à Risque (FCPR),
- Participation financière à des fonds d'investissement de proximité.

La Région Bourgogne Franche-Comté souhaite autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à intervenir en complémentarité de ses aides et régimes d'aides, et définir les conditions et modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention, selon les termes de la convention annexée à la présente.

Il est ici rappelé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne propose pas de dispositif d'aide directe aux entreprises. Elle développe une stratégie de soutien à la création / reprise et au développement d'entreprise, par le biais de plusieurs dispositifs, dont notamment :

- Le Centre d'Activités Nouvelles du Grand Dole, pépinière d'entreprises,
- Le Soutien au fonctionnement et aux fonds de prêts d'honneur de l'association Initiative Dole Territoires, membre du réseau Initiative France.

L'autorisation accordée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole concerne donc uniquement les dispositifs régionaux relatifs au fonctionnement et au renforcement des fonds des associations de prêt d'honneur. L'ajout de nouveaux dispositifs ouverts par la Région fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté l'autorisation d'intervenir en complément des dispositifs régionaux d'aide aux entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision, et en particulier la convention d'autorisation afférente, annexée à la présente délibération.

**ANNEXE :**

- Convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises

**PROJET DE CONVENTION  
D'AUTORISATION EN MATIERE D'AIDES AUX  
ENTREPRISES**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de L'Europe – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2017

Ci-après désignée « Le Grand Dole »

Et

**La Région Bourgogne Franche-Comté**

Dont le siège est fixé

4 square Castan – CS 51857 – 25031 BESANCON CEDEX

Représentée par la Présidente, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° en date du 2017

Ci-après désignée « la Région »

- *Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,*
- *Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,*
- *Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
- *Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,*
- *Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,*
- *Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,*
- *Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 29 avril 2016,*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2017,*
- *Vu la délibération du Conseil régional en date du 13 octobre 2017,*
- *Vu les règlements régionaux*

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Les dispositions de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforcent la compétence des régions en la rendant exclusive et cela à travers la déclinaison d'un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, à l'innovation des entreprises ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et à l'économie sociale et solidaire.

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi NOTRe, « le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ».

Ce même article stipule également que « dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ».

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ont ainsi, en vertu d'une convention signée avec la Région, la possibilité d'intervenir en complément de la Région dans les champs suivants :

- Financement des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques ;
- Financement des aides aux entreprises en difficulté ;
- Subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises ;
- Prise de participations dans le capital des sociétés de capital investissement ;
- Souscription à des parts de FCPR ;
- Participation financière à des fonds d'investissement de proximité ;

Par la présente convention, la Région Bourgogne Franche-Comté souhaite autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à intervenir en complémentarité des ses aides et régimes d'aides, et définir les conditions et modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Conformément à l'article L.1511-2 alinéa 1 du CGCT, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à octroyer des aides financières complémentaires à celles mis en place par la Région en matière d'aides économiques, dans le cadre des dispositifs prévus à l'article 3.

Ces dispositifs ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques et le soutien aux organismes dédiés exclusivement à la création d'entreprises, tel qu'il est prévu dans l'article L.1511-2 alinéa 1 du CGCT.

### **Article 2 : Périmètre**

Cette autorisation n'est valable que pour les aides aux entreprises et organismes situés dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 9.

### **Article 3 : Aides et régimes d'aides concernés**

L'autorisation accordée au Grand Dole concerne uniquement les dispositifs régionaux suivants :

- Fonctionnement et renforcement des fonds des associations de prêt d'honneur.

L'ajout de nouveaux dispositifs ouverts à l'autorisation de la Région fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **Article 4 : Modalités de l'intervention régionale**

Les modalités d'intervention des dispositifs régionaux prévus à l'article 3 de la présente convention sont précisées dans les règlements d'intervention en annexe, à l'exception du financement du Fonds Régional d'Innovation et du soutien au fonctionnement des associations de prêt d'honneur.

Les modalités de l'intervention régionale du Fonds régional d'Innovation et les subventions aux associations de prêt d'honneur font l'objet de conventions ad-hoc.

#### **Article 5 : Modalités d'intervention du Grand Dole**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne propose pas de dispositif d'aide directe aux entreprises.

Elle développe une stratégie de soutien à la création d'entreprise, par le biais de plusieurs dispositifs :

- Centre d'activités Nouvelles du Grand Dole, pépinière d'entreprises
- Soutien au fonctionnement et aux fonds de prêts d'honneur de l'association Initiative Dole Territoires, membre du réseau Initiative France
- ...

Ces modalités sont en tout état de cause compatibles avec les règlements d'intervention régionaux, et s'inscrivent dans le respect des régimes communautaires relatifs aux aides d'État.

#### **Article 6 : Modalités d'organisation coordonnées des interventions**

Il est explicitement prévu qu'à des fins de coordination efficace les EPCI participent aux réunions de revue de projet territorialisées animées par la Région afin d'offrir aux projets individuels et collectifs d'entreprises un espace concerté d'appui public.

En outre, le recours à des dossiers communs de demande sera mis en place de la manière la plus large possible, ainsi que l'utilisation d'une plate-forme collaborative d'information et de traitement des demandes.

Pour ce qui concerne les aides individuelles aux entreprises, les modalités d'attribution des interventions régionale et intercommunale sont prise sur la base de l'avis du comité technique des aides.

Les parties interviennent ainsi conjointement et de manière complémentaire sur les projets pour lesquels le comité technique des aides aura donné un avis favorable. Les parties s'informent et s'accordent sur les montants des aides accordées dans le respect des règles de cumul des aides publiques.

#### **Article 7 : Engagements de la Région**

La Région s'engage à laisser le Grand Dole octroyer des aides en complément de ses propres aides aux entreprises et organismes dans le respect des dispositifs mis en place par la Région tels que décrits à l'article 3 et dans les règlements d'intervention annexés.

La région s'engage à informer le Grand Dole de tous changements intervenant dans les dispositifs énoncés à l'article 3 afin de lui permettre de se conformer aux nouvelles modalités instituées. Ces modifications feront l'objet d'un avenant relatif aux annexes de la présente convention cadre.

La Région effectuera un contrôle sur ces interventions comme stipulé à l'article 10 de la présente et contrôlera également le respect des régimes communautaires relatifs aux aides d'État.

Conformément à l'article L.1511-1 du CGCT, la Région doit produire un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements. A cette fin, ces collectivités et groupements transmettent, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort, au titre de l'année civile précédente.

## **Article 8 : Engagements du Grand Dole**

Le Grand Dole est autorisé à intervenir sur les dispositifs mis en place par la Région tel que cela est prévu dans les articles 1 et 3 de la présente convention.

Il s'engage à respecter les modalités d'interventions prévues par l'article 5 de cette convention ainsi que les règlements d'intervention mis en place par la Région dans le cadre de la réglementation relative aux aides d'État.

L'aide apportée par le Grand Dole ne peut intervenir qu'en complément de l'aide accordée par la Région conformément à l'article 1 de la présente et aux dispositifs mentionnés à l'article 3 à l'exclusion de toutes autres opérations.

Conformément à l'article L.1511-1 du CGCT et à l'article 7 de la présente convention, le Grand Dole s'engage à transmettre à la région avant le 30 mars de chaque année toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mise en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente.

## **Article 9 : Engagements financiers**

Les fonds engagés par le Grand Dole doivent être complémentaires à ceux attribués par la Région sur les dispositifs décrits à l'article 3. Toute autre aide octroyée à une entreprise située dans le territoire de la Bourgogne Franche-Comté et ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques en dehors des dispositifs visés à l'article 3 serait illégale.

La Région et le Grand Dole gèrent respectivement leurs propres crédits et n'en délèguent ni le suivi, ni le contrôle.

## **Article 10 : Modalités de contrôle**

La Région effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des dispositifs visés à l'article 3 ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'État dans le cadre de l'attribution des aides par le Grand Dole. A cet effet, le Grand Dole devra transmettre à la Région tous documents et/ou renseignements que celui-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

## **Article 11 : Résiliation**

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Dole en cas de :

- Manquement total ou partiel du Grand Dole à ses engagements ;
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le Grand Dole à la Région ;
- Non-présentation à la Région des documents mentionnés à l'article 10 ou dont elle a demandé communication.

## **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 13 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et cela avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai ni condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

### **Article 14 : Attribution de compétence**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 13, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

### **Article 15 : Dispositions diverses**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modifications de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Dole, le  
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand  
Dole,  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Pour le Conseil Régional de Bourgogne-  
Franche-Comté  
La Présidente, Marie-Guite DUFAY,

**NOTICE N°16 : Cession de terrain à l'ETAPES – Zone des Grandes Epenottes**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour l'acquisition à la Ville de Dole d'un terrain de 7097 m<sup>2</sup> sis rue Pierre Vernier, dépendant de la zone d'activités des Grandes Epenottes. Cette transaction doit permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de revendre ce terrain à l'ETAPES qui y prévoit la construction à court terme d'un foyer d'hébergement, d'un foyer de vie et d'un service d'accueil de jour à proximité de son siège et de structures existantes sis 9 rue Jeanrenaud.

En effet, selon les dispositions de la loi NOTRe, la commercialisation des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération est de sa compétence depuis le 1er janvier 2017. C'est ainsi que, depuis cette date, et dans l'attente du transfert de l'ensemble du foncier disponible des zones dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui doit intervenir avant la fin de l'année, toute vente de lot dépendant de ces zones, au profit d'un investisseur, doit être précédée de son acquisition par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la commune propriétaire de ce lot.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à l'ETAPES, de la parcelle cadastrée à Dole, rue Pierre Vernier, section AL n° 355, d'une contenance de 70a 97ca, formant le lot n° 2 du lotissement « Vernier 1 »,
- **DE PRECISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 37,70 €/m<sup>2</sup> hors taxe, soit la somme de 267 556,90 € nette pour le vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

## **NOTICE N°17 : Abondement du fonds de prêt d'honneur d'Initiative Dole Territoires**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

L'association Initiative Dole Territoires est un partenaire économique majeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Elle intervient dans les champs de la création, du développement et de la reprise d'entreprises, et a la possibilité d'actionner les outils financiers d'aide à la création et au développement d'activités. Localisée au Centre d'Activités Nouvelles, elle constitue aux côtés du service développement économique de l'agglomération le guichet mutualisé d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets.

Initiative Dole Territoires fait partie depuis 1996 du réseau national Initiative France (1<sup>ère</sup> plateforme labellisée dans le département du Jura). L'association a accueilli, en 2016, 173 porteurs de projets, accompagné et financé 51 dossiers de demandes d'aides (tous dispositifs confondus), correspondant à la création ou au maintien de 135 emplois. Le taux moyen de pérennité à 3 ans des entreprises accompagnées par l'association s'élève à 88,4 %.

Afin d'optimiser l'accompagnement financier des porteurs de projets et la lisibilité de son offre de services, Initiative Dole Territoires a constitué en 2015 un fonds local de prêt d'honneur création-reprise, qui prend place aux côtés des autres outils financiers proposés par l'association : prêt d'honneur croissance, prêt NACRE, ARDEA création-reprise et croissance.

Le prêt d'honneur création/reprise d'Initiative Dole Territoires a pour objectif de produire un effet levier sur les autres financements en permettant aux porteurs de projet, créateurs et repreneurs de renforcer leurs fonds propres. Il s'agit d'un prêt personnel à 0 %, qui s'adresse à tout porteur de création/reprise d'entreprise, et tout créateur ou repreneur formulant une demande dans les 36 premiers mois d'activité de l'entreprise, et dont l'activité est implantée dans le Pays Dolois. Son montant est compris entre 1 500 et 45 000 € en fonction du besoin réel de chaque projet, sans condition d'apport personnel. L'apport personnel fait l'objet d'une analyse au cas par cas des capacités du porteur de projet de l'équilibre du plan de financement.

Chaque demande de prêt fait l'objet d'une présentation du projet par son porteur devant un comité d'engagement composé d'experts (banques, expertise comptable) et d'entreprises.

Dans la continuité des apports réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en 2015 et en 2016, il est ici proposé de reconduire le versement d'une aide à l'investissement de 50 000 € au titre de l'exercice 2017.

Ce nouvel apport entre dans la composition du fonds de prêts aux côtés de celui réalisé sur fonds propres de l'association (138 000 €), des abondements de la Caisse des Dépôts (190 000 €) et de la convention de revitalisation du site Idéal Standard (5 000 €). Des fonds privés sont également sollicités.

Il est précisé que l'abondement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est proposé avec un droit de reprise.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cet apport sont exposées dans la convention figurant en annexe de la présente notice.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe d'abondement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au fonds de prêt d'honneur création-reprise d'Initiative Dole Territoires pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) au titre de l'exercice 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision, et en particulier la convention d'apport avec droit de reprise afférente.

### **ANNEXE :**

- Convention abondement du fonds de prêt d'honneur d'Initiative Dole Territoires

**PROJET DE CONVENTION  
D'APPORT AVEC DROIT DE REPRISE**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de L'Europe – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2017

Et

**L'Association INITIATIVE Dole Territoires**

Dont le siège est fixé

210 avenue de Verdun – BP 400 – 39106 DOLE

Représenté par le Président, Paul JANSON, dûment habilité à l'effet des présentes

- *Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 octobre 2017, n° GD XX/17*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'association Initiative Dole Territoires est un partenaire économique majeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Elle intervient dans les champs de la création, du développement et de la reprise d'entreprises, et a la possibilité d'actionner les outils financiers d'aide à la création et au développement d'activités. Localisée au Centre d'Activités Nouvelles, elle constitue aux côtés du service développement économique de l'agglomération le guichet mutualisé d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets.

Initiative Dole Territoires fait partie depuis 1996 du réseau national Initiative France. L'association a accueilli en 2016, 173 porteurs de projets, accompagné et financé 51 dossiers de demandes d'aides (tous dispositifs confondus), correspondant à la création ou au maintien de 135 emplois. Le taux moyen de pérennité à 3 ans des entreprises accompagnées par l'association s'élève à 88,4 %.

Afin d'optimiser l'accompagnement financier des porteurs de projets et la lisibilité de son offre de services, Initiative Dole Territoires a constitué début 2015 un fonds local de prêt d'honneur création-reprise, qui prend place aux côtés des autres outils financiers proposés par l'association : prêt d'honneur croissance, prêt NACRE, ARDEA création-reprise et croissance.

Le prêt d'honneur création/reprise d'Initiative Dole Territoires a pour objectif de produire un effet levier sur les autres financements en permettant aux porteurs de projet, créateurs et repreneurs de renforcer leurs fonds propres. Il s'agit d'un prêt personnel à 0%, qui s'adresse à tout porteur de création/reprise

d'entreprise, et tout créateur ou repreneur formulant une demande dans les 36 premiers mois d'activité de l'entreprise, et dont l'activité est implantée dans le Pays Dolois. Son montant est compris entre 1 500 et 45 000 € en fonction du besoin réel de chaque projet, sans condition d'apport personnel. L'apport personnel fait l'objet d'une analyse au cas par cas des capacités du porteur de projet de l'équilibre du plan de financement.

Chaque demande de prêt fait l'objet d'une présentation du projet par son porteur devant un comité d'engagement composé d'experts (banques, expertise comptable) et d'entreprises.

Dans la continuité des apports réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en 2015 et 2016, il est ici proposé de reconduire le versement d'une aide à l'investissement de 50 000€ au titre de l'exercice 2017.

Ce nouvel apport entre dans la composition du fonds de prêts aux côtés de celui réalisé sur fonds propres de l'association (138 000 €), des abondements de la Caisse des Dépôts (190 000 €) et de la convention de revitalisation du site Ideal Standard (5 000 €). Des fonds privés sont également sollicités.

## **Article 2 : Montant de l'apport, modalités de versement et d'utilisation**

### **2.1) Apport**

Le Grand Dole fait apport à l'association Initiative Dole Territoires, qui l'accepte, dans les conditions énoncées à la présente convention et pour la durée ci-après définie à l'article 6, de la somme de 50 000 € (cinquante mille euros) afin que l'association, dans le cadre de son prévisionnel d'activités, réalise des opérations de prêts d'honneur aux créateurs ou aux repreneur d'activités ou d'entreprise.

L'apport de 50 000 € est imputé sur les crédits du chapitre 27, article 2764, fonction 90 du budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

### **2.2) Modalités de versement**

Le versement de l'apport objet de la présente convention s'effectuera en une seule fois à la signature de celle-ci.

Il sera effectué le compte spécifique prévue à l'article 3, compte n° 30087 33145 000146511105 clé 90, établissement de crédit CIC Est, sous réserve de respect par l'Association INITIATIVE Dole Territoires des obligations mentionnées à l'article 1.

### **2.3) Utilisation**

L'apport visé à l'article 2.1) devra être exclusivement utilisé par Initiative Dole Territoires au financement de l'octroi de prêts d'honneur à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier, du paiement de tout frais de fonctionnement.

Les prêts d'honneur ainsi octroyés par l'association devront impérativement comporter les caractéristiques (notamment nature des prêts, bénéficiaires, montant minimum et maximum par bénéficiaire, durée, différé de remboursement) définies dans le règlement intérieur de l'association.

Le Grand Dole se réserve le droit de vérifier à tout moment la bonne utilisation de son apport et en particulier le respect des règles définies au présent article et pourra, dans cette perspective, demander à l'association tout document ou justificatif.

## **Article 3 : Compte spécifique**

Initiative Dole Territoires s'engage à porter sur un compte spécifique les dotations respectives du fonds de prêt et toutes les opérations liées à la gestion des prêts.

Ce compte devra notamment être distinct du compte dédié au fonctionnement de l'association.

#### **Article 4 : Exécution de la convention et contrôle de l'aide attribuée**

Le montant de l'apport figurera au passif du bilan de l'association (compte 1034 « apport avec droit de reprise »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir à la Communauté d'Agglomération une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, et plus spécifiquement du fonds de prêt d'honneur mis en œuvre.

Plus généralement, Initiative Dole Territoires s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'action visés à la présente convention auxquels est affectée l'apport visé à l'article 2. L'association s'engage également à mentionner l'apport du Grand Dole dans les actions de communication et les publications relatives à la mise en œuvre de la présente convention.

Initiative Dole Territoires s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Initiative Dole Territoires, qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage également à transmettre à l'Administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

#### **Article 5 : Reprise**

L'apport versé par le Grand Dole doit être restitué à cette dernière à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la signature de la présente convention.

En outre, durant ces années, l'apport devra être restitué au Grand Dole dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association
- Dénonciation de la convention
- Abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'association
- Non transmission en temps voulu de pièces visées à l'article 4
- Non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat et en particulier emploi des fonds non conforme à l'article 2.3

La restitution de l'apport, qu'elle intervienne au terme du délai de 10 ans précité ou de manière anticipée dans l'un des cas susvisés, s'effectuera dans les conditions ci-après :

- Le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation devra être restitué immédiatement ;
- Le montant de l'apport utilisé pour l'octroi de prêts devra être restitué au fur et à mesure de leur remboursement par les bénéficiaires de prêts d'honneur.

Le montant de la reprise sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle l'apport sera restitué au Grand Dole. Il est expressément entendu, dans cette perspective :

- D'une part, que ne pourront être comptabilisées en tant que sinistres que les créances au titre de prêts d'honneur définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours ;
- D'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet du présent contrat, rapporté au montant global du fonds de prêt à la date du sinistre concerné.

#### **Article 6 : durée et modalités de dénonciation**

La présente convention restera en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par Initiative Dole Territoires au Grand Dole, au titre de la reprise définie à l'article 5.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment le présent contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. En pareille hypothèse, l'apport fera l'objet d'une

restitution au Grand Dole dans les conditions définies à l'article 5 qui, dans cette perspective, restera en vigueur entre les parties.

### **Article 7 : Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération et INITIATIVE Dole Territoires.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 9 : Cession des droits et obligations**

La convention est conclue intuitu personae, en conséquence Initiative Dole Territoires ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux, les droits et obligations découlant du contrat, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Grand Dole.

Le Grand Dole pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations visés par la présente convention.

### **Article 10: Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'Agglomération et Initiative Dole Territoires, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Dole, le  
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE

Pour Initiative Dole Territoires,  
Le Président, Paul JANSON

**NOTICE N°18 : Approbation de la fusion de la SOCAD et de la SEDD**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel DAUBIGNEY

La Société Comtoise d'Aménagement et de Développement (SOCAD) et la Société d'Équipement du Département du Doubs (SEDD), sociétés d'économie mixtes intervenant sur le territoire franc-comtois en soutien des collectivités pour l'aménagement et le développement du territoire, se sont engagées dans une démarche de fusion, leurs conseils d'administration respectifs ayant arrêté le projet de traité de fusion ci-joint le 27 juin 2017.

Par délibération n°GD01/12 du 23 février 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adhéré à la SOCAD, devenant actionnaire à hauteur de 0,35 % du capital.

De fait, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est appelé à se prononcer sur les conditions proposées pour la réalisation de cette fusion. Le projet de traité de fusion est annexé à la présente notice. La Communauté d'Agglomération est également invitée à désigner un représentant au sein des assemblées délibérantes de la future entité SEDD résultant de la fusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le titre II de son livre V et son article L.1524-1 alinéa 3,

Vu les statuts de la SEM SOCAD,

Vu le projet de traité de fusion arrêté par les Conseils d'Administration de la SOCAD et de la SEDD en date du 27 juin 2017,

Vu le projet des nouveaux statuts de la SEM SEDD,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de traité de fusion tel que présenté,
- **D'AUTORISER** le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole actionnaire de la SOCAD à l'Assemblée Générale de la SOCAD du 07 novembre 2017 à approuver en conséquence l'absorption par voie de fusion de la SEM SOCAD par la SEM SEDD et la transmission universelle corrélative du patrimoine de la SEM SOCAD à la SEM SEDD,
- **D'AUTORISER** le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole actionnaire de la SOCAD à l'Assemblée Générale de la SOCAD du 07 novembre 2017 à approuver le projet de fusion arrêté par les Conseils d'Administration des sociétés SOCAD et SEDD en date du 27 juin 2017, annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le projet de statuts qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM SEDD du 07 novembre 2017, étant rappelé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole actionnaire de la SOCAD deviendra actionnaire de la SEDD postérieurement à cette assemblée,
- **DE DESIGNER** XXXXXXXXXX comme représentant(e) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du futur Conseil d'Administration de la SEDD,
- **DE DESIGNER** XXXXXXXXXX comme représentant(e) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aux assemblées d'actionnaires de la SEDD.

**ANNEXES :**

- Projet de statuts, Projet de traité de fusion SOCAD – SEED

**NOTICE N°19 : Cession de terrain à la S.C.I. T.S.V.S. – Rue de Bruxelles à Tavaux**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel DAUBIGNEY

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour l'acquisition à la commune de Tavaux d'un tènement foncier d'environ 1950 m<sup>2</sup> sis rue de Bruxelles dépendant de la zone d'activités dite « Fermouche ». Cette transaction doit permettre au Grand Dole de revendre ce terrain à un propriétaire d'un lot de ladite zone dans le cadre de l'extension de l'activité commerciale qui y est exercée.

En effet, selon les dispositions de la loi NOTRe, la commercialisation des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération est de sa compétence depuis le 1er janvier 2017. C'est ainsi que depuis cette date, et dans l'attente du transfert de l'ensemble du foncier disponible des zones dans le patrimoine du Grand Dole qui doit intervenir avant a fin de l'année, toute vente de lot dépendant de ces zones, au profit d'un investisseur, doit être précédée de son acquisition par le Grand Dole à la commune propriétaire de ce lot.

Les conditions de la revente seront identiques à celles qu'aurait consenties la commune de Tavaux si la commercialisation des terrains en zone d'activités était restée de son ressort. Entre autres, s'agissant de la T.V.A. à retenir, il y aura lieu de se conformer aux indications transmises par le Pôle de Gestion Fiscale de la Direction Départementale des Finances Publiques du 15 septembre, à savoir que cette mutation sera assujettie à la T.V.A. sur la marge au taux de 20 %, ladite marge étant définie comme la différence entre le prix de vente des parcelles, soit 56 €/m<sup>2</sup>, et leur prix de revient supporté par la commune de Tavaux, soit 7,50 €/m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la S.C.I. T.S.V.S. Domiciliée à Balaiseaux (39120) 7 rue Aymé de Balay, des quatre parcelles cadastrées à Tavaux, rue de Bruxelles, section ZE n° 242, 245, 246, 249, de contenances respectives 1ca, 10ca, 18a 89ca, 43ca, soit ensemble 19a 43ca,
- **DE PRECISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 56 €/m<sup>2</sup> hors taxe, soit la somme de 108 808 € hors taxe augmentée de la T.V.A. sur la marge au taux de 20 % d'un montant de 18 847,10 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

**NOTICE N°20 : Plan de financement et demande de subvention PDIPR**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Touristique

**RAPPORTEUR :** Franck DAVID

Le Plan Départemental pour les Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) est l'outil instauré par le Département qui permet de mieux connaître (quantitativement et qualitativement) l'offre qui est disponible sur le Jura.

Le Conseil Départemental du Jura soutient techniquement et financièrement la mise en œuvre de cet outil par les EPCI pour l'entretien et le balisage. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est engagée auprès du Conseil Départemental à en assurer la gestion (création et entretien) et l'animation.

Les itinéraires inscrits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont en lien avec ceux des territoires voisins de Jura Nord sur le massif de la Serre et du Val d'Amour sur le massif de Chaux.

Les associations de marcheurs et VTTistes locaux sont consultés via la COLORANDO pour donner leur avis sur le projet.

La phase de conventionnement avec les propriétaires privés arrive à son terme et le réseau des sentiers inscrits au PDIPR est arrêté à environ 260 km sur le territoire de l'agglomération.

Il s'agit maintenant de procéder au balisage et à la signalétique directionnelle et d'accueil de ce réseau en se basant sur la charte départementale de signalétique.

Plan de financement prévisionnel :

Le Conseil Départemental du Jura apporte une aide financière au balisage et à la réalisation de la signalétique.

	<b>Dépenses € HT</b>	<b>Financement CD 39</b>	<b>Part CAGD</b>
Conception du plan de signalétique	5000	-----	5000
Signalétique directionnelle	50000	25000	25000
Balisage et entretien	17200	2600	14600
<b>Total dépenses</b>	<b>72200</b>	<b>27600</b>	<b>44600</b>

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de l'opération et le plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du Conseil Département du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette demande.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

**NOTICE N°21 : Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Dominique MICHAUD

Par délibération en date du 27 juin dernier, le conseil communautaire a sollicité de Monsieur le Préfet qu'il confie la révision du PSMV à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. Monsieur le Président avait également été autorisé à signer la convention afférente à la conduite de projet et au financement des études de PSMV en sollicitant toutes subventions possibles auprès des partenaires potentiels.

Par courrier en date du 22 septembre et suite à rencontre le même jour entre les Services, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, par délégation de madame la Préfète de Région, a confirmé son accord sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, délégation devant intervenir par arrêté préfectoral dans les tous prochains jours ; il a par ailleurs été confirmé la possibilité d'un financement Etat à hauteur de 65 % du coût prévisionnel de l'étude de révision du PSMV, plafonné à 390 000 €.

En outre, suite à la publication du décret 2017-456 du 29 mars 2017 notamment relatif aux sites patrimoniaux remarquables, la Commission Locale des Secteurs Sauvegardés devient commission locale du site patrimonial remarquable, et sa composition évolue ; il peut être retenu, outre les cinq membres de droit (*Président, Maire de la ville concerné par le SPR, Préfet, DRAC, ABF*), un maximum de quinze membres dont :

- Un tiers de représentants désignés au sein de l'EPCI compétent,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées.

Cette Commission adoptera un nouveau règlement fixant ses conditions de fonctionnement.

Aussi, vu les dispositions de la loi précitée, et ses décrets d'application,

Vu les articles L. 313.1 du Code de l'Urbanisme et L. 631-3 et D 631-5 du Code du Patrimoine,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE METTRE EN PLACE** une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de 5 membres de droit et, en trois collèges de 4 membres, de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.
- **DE DESIGNER** au sein de ladite commission, outre les membres de droit précités :
  - comme membres issu de l'EPCI compétent : Mmes MM **A, B, C, D**, et leurs suppléants respectifs Mmes MM. **E, F, G et H**,
  - comme représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, le Pdt des associations **M, N, O, P**, ou son représentant,
  - et enfin comme personnalités qualifiées, Mmes MM **W, X, Y, Z**.
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'il figure en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**NOTICE N°22 : Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité avec mise en compatibilité du PLU – Extension de la zone d'activités**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHERE

La commune de Rochefort-sur-Nenon dispose aujourd'hui d'une vaste zone d'activités, s'étendant sur près de 50 ha en large partie tournée vers la logistique. En application des dispositions de la loi NOTRe et au regard de l'importance de cette zone, celle-ci relève désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en matière de développement économique. Les besoins exprimés en termes de foncier par des acteurs locaux montrent qu'il est indispensable de mener à bien une procédure visant à l'extension de ladite zone ; une maîtrise foncière ancienne réalisée par la commune permet une extension des VRD en partie ouest, lieudit Massotte Nord, pour rejoindre des terrains situés lieudit Massotte Sud de nature à permettre le renforcement des activités logistiques sur le secteur.

Afin de répondre à des demandes existantes à fort enjeu, tant en termes d'emplois à créer qu'en termes d'emplois menacés si des extensions d'entreprises locales n'étaient pas possibles, il a été confié à la SAFER une mission de négociation pour des acquisitions foncières auprès de propriétaires et des compensations foncières auprès des exploitants agricoles. Des difficultés se faisant jour pour espérer un aboutissement rapide, il est proposé de solliciter auprès de M. le Préfet que le projet soit déclaré d'utilité publique et urgent afin d'avoir recours à la procédure d'expropriation en cas d'impossibilité d'acquiescer à l'amiable les biens nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone d'activité de ROCHEFORT-SUR-NENON.

L'appréciation sommaire des dépenses comprenant l'ensemble des acquisitions, et les travaux de réalisation de la nouvelle voirie est de l'ordre de 1 200 000€, décomposés en 850 000€ pour les acquisitions foncières et indemnités aux agriculteurs, hors frais d'actes et de géomètre, ainsi que 350 000 € HT pour les travaux et honoraires.

En application des dispositions des articles R 112-4 du code de l'expropriation et R 123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête préalable à l'utilité publique du projet sera composé des pièces suivantes :

- Information juridique et administrative,
- Notice explicative,
- Plan de situation,
- Plan général des travaux,
- Caractéristiques des ouvrages principaux,
- Appréciation sommaire des dépenses,
- Etude d'impact avec son résumé non technique.

La rubrique 39 de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement soumet à étude d'impact les travaux, constructions et opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 ha.

Le projet sera donc soumis à étude d'impact.

De manière conjointe, se déroulera une enquête parcellaire dont l'objet est :

- de faire connaître les emprises exactes du projet,
- d'identifier tous les propriétaires et ayants-droit des parcelles à acquiescer en tout ou partie, ainsi que les occupants.

Conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation, le dossier est composé des pièces suivantes :

- Notice explicative de l'enquête parcellaire,
- Etat parcellaire (identification des propriétaires),
- Plan parcellaire sur fond cadastral,
- Emprise foncière susceptible de faire l'objet d'une enquête parcellaire.

Cette enquête publique portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Rochefort-Sur-Nenon en application des articles L 153-54 à L 153-59 et R 153-13 à R 153-14, R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que la procédure de mise en compatibilité du PLU a pour objet d'intégrer de nouvelles dispositions dans le document d'urbanisme communal afin de permettre la réalisation de l'opération à déclarer d'utilité publique.

Il est donc proposé de mandater M. le Président afin d'établir le dossier de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Rochefort-Sur-Nenon pour être instruit par les services de la Préfecture du Jura et permettre l'ouverture d'une enquête publique.

Cette procédure s'accompagnera d'une phase de concertation publique en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Le coût de cette opération d'aménagement comprenant l'ensemble des acquisitions et travaux de réalisation de la nouvelle voirie est de l'ordre de 1 200 000 €, décomposés en 850 000 € pour les acquisitions foncières et indemnités aux agriculteurs, hors frais d'actes et de géomètre, ainsi que 350 000 € pour les travaux et honoraires.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le lancement de toute étude et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP et cessibilité pour l'opération d'extension de la ZAE de Rochefort-sur-Nenon,
- **DE S'ENGAGER A INSCRIRE** à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour l'acquisition des terrains nécessaire à l'extension de la zone d'Activités Economiques de Rochefort-sur-Nenon,
- **DE S'ENGAGER A ACQUERIR** en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone d'activités Economique de Rochefort-sur-Nenon,
- **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération et solliciter Monsieur le Préfet du Jura pour qu'il diligente les procédures d'enquête publique et d'enquête parcellaire.
- **DE SOLLICITER** la mise en compatibilité du PLU selon la procédure spéciale prévue à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, cette procédure remplaçant la procédure en cours de révision allégée du PLU de la commune de Rochefort-sur-Nenon,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet du Jura, sur la base de l'article R 232.1 de code de l'expropriation, et considérant l'urgence à prendre possession des biens expropriés, la constatation de cette urgence par l'acte déclarant l'utilité publique.

#### **ANNEXE :**

---

- Notice explicative

**NOTICE EXPLICATIVE**  
**à l'appui de la demande de lancement**  
**d'une procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité**

**Historique synthétique du dossier**

La commune de Rochefort-sur-Nenon dispose aujourd'hui d'une vaste zone d'activités s'étendant sur près de 50 ha dont les vocations majoritaires sont la logistique (ITM, COLRUYT) et l'industrie (Chazal, Cerelia...). En application des dispositions de la loi NOTRe et à la date du 01 janvier 2017, cette zone d'activités relève désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en matière de développement économique.

-----

Depuis le début 2012, des contacts avec la direction immobilière d'ITM ont permis d'identifier un besoin foncier d'environ 25 ha pour une emprise bâtie comprise entre 60 000 et 80 000 m<sup>2</sup> afin de construire une « mégabase » logistique par transfert / extension de la base actuellement située à Rochefort. Cette base nécessite en effet à la fois d'être agrandie et modernisée, pour mieux s'inscrire dans le plan logistique défini à l'échelle nationale par le groupe Intermarché.

Il s'agit d'un enjeu stratégique pour le bassin dolois, la nouvelle base permettant de conforter les emplois existants (+ de 250) et d'envisager de nouvelles créations de poste dans un outil modernisé. Il offre également la possibilité d'accueillir de nouveaux développements potentiels portés par d'autres opérateurs logistiques dans les locaux libérés par ITM lors du transfert sur le nouveau site. A contrario, l'impossibilité de réaliser ce transfert-extension dans le bassin dolois laisse planer une menace réelle sur la pérennité des emplois existants sur le site de Rochefort-sur-Nenon.

-----

Fin 2012, en appui aux recherches effectuées par le groupe ITM, il a été proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole un site localisé sur la commune de Brevans, après étude de 8 emprises potentielles.

A l'été 2014 et en accord avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le groupe ITM a mené une étude sur une nouvelle emprise, située dans la commune de Rochefort-sur-Nenon sur une zone en large partie destinée à terme à une extension de la zone d'activités économique existante en direction du bois des Ruppes ; en novembre de la même année, l'annonce a été faite par ITM de l'arrêt des études menées sur Brevans, pour privilégier le site de Rochefort « correspondant mieux aux attentes du Groupement des Mousquetaires » au regard des contraintes techniques inhérentes à ce type de projet très spécifique.

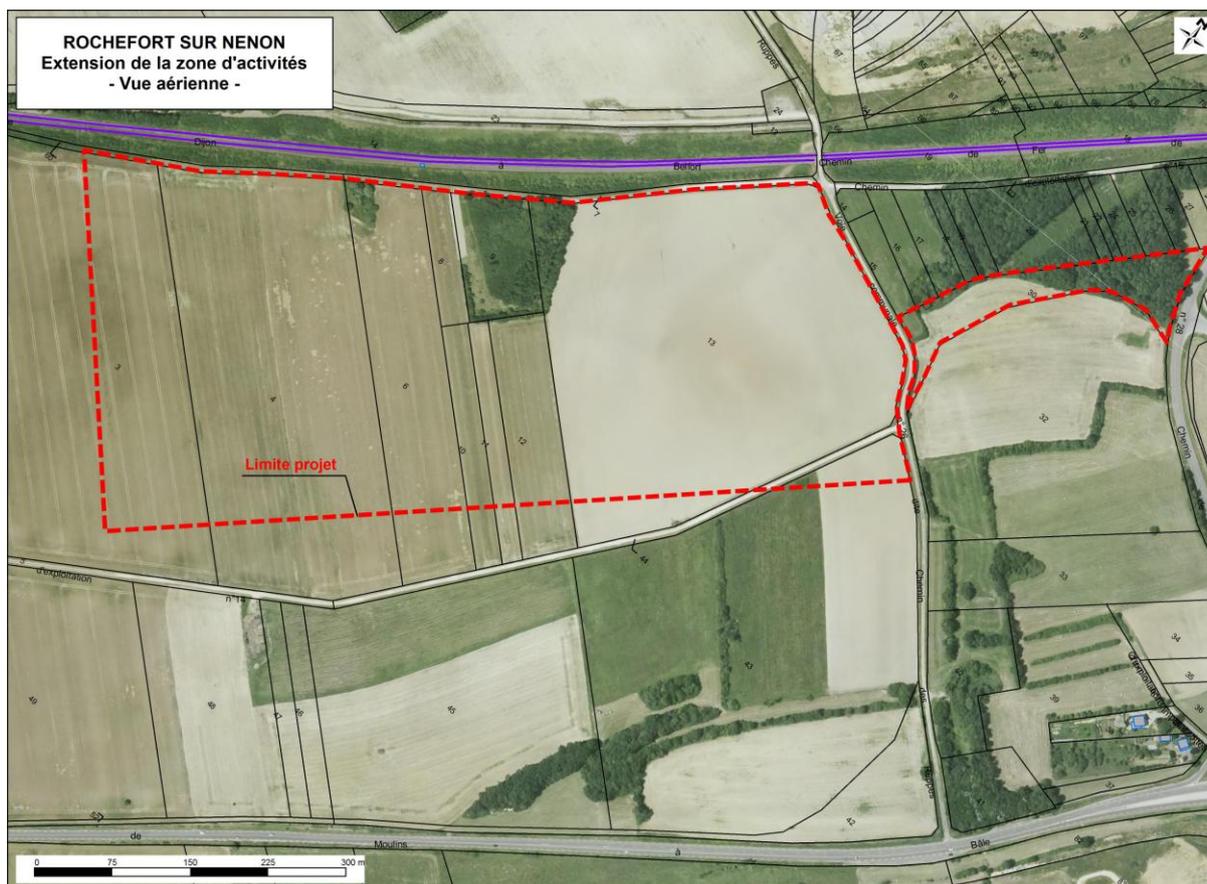


En janvier 2015, avec le concours de la Chambre d'Agriculture du Jura, de la SAFER Bourgogne Franche-Comté et en présence d'ITM, une première rencontre a été organisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés par la zone d'étude, pour les informer du démarrage de ce projet économique d'ampleur.

L'emprise du projet représenterait environ 1/3 de la zone d'étude. Après un premier scénario proposé, qui positionnait le projet à l'extrémité Sud-Ouest de la zone d'étude en bordure Bois des Ruppes et de la RD 973, d'autres hypothèses d'implantations ont été examinées. Les critères pris en compte étaient principalement :

- La présence d'une ligne électrique HT (20 KV) traversant le site d'étude du Nord-Est au Sud-Ouest qui constitue une contrainte forte : les impératifs techniques et le coût lié à l'enfouissement de la ligne étaient rédhibitoires ;
- Le classement des terrains au PLU : la moitié Est de la zone d'étude est classée en AUy au PLU de la commune de Rochefort, l'autre moitié étant classée A. Les représentants du monde agricole (Chambre d'Agriculture et SAFER) souhaitaient voir le projet positionné préférentiellement sur le secteur Auy ;
- La topographie : la topographie avait quant à elle peu d'influence sur le positionnement du projet à l'échelle de la zone d'étude, constituant d'ailleurs au départ un motif de choix du site ;
- L'accès au site : l'accès était d'emblée envisageable par une réserve foncière maîtrisée par la commune, prenant raccordement sur des voiries lourdes existantes de ZAE ;
- Le parcellaire : il est apparu que le parcellaire était relativement peu morcelé.

Ce sont au total 4 scénarios d'implantation, plus une variante, qui ont été étudiés au sein de la zone d'étude. Ils conduisirent à retenir le positionnement du projet présenté ci-dessous, retenu en connaissance des contraintes techniques du porteur de projet, de la réglementation existante en matière d'urbanisme et de l'impact sur l'activité agricole.



Ce choix a été présenté aux propriétaires et exploitants agricole en novembre 2015.

A la suite de cela des conventionnements ont été établis respectivement par ITM et le Grand Dole à la fois avec la Chambre d'Agriculture du Jura et la SAFER Bourgogne Franche-Comté en vue de la négociation pour des acquisitions foncières auprès de propriétaires, l'autorisation de réalisation des études préalables et des compensations foncières auprès des exploitants agricoles.

En parallèle, la commune de Rochefort a lancé une révision simplifiée du PLU communal, reprise par la Communauté d'Agglomération au moment du transfert de compétences afin d'étendre la zone à vocation économique au PLU sur environ 4 ha.

D'autres études pré-opérationnelles ont été engagées, notamment une étude faune / flore sur 4 saisons, et des contacts avancés ont été noués avec la DRAC et l'INRAP en vue de la réalisation du diagnostic archéologique préalable.

### **L'état du dossier en septembre 2017**

Le besoin exprimé en termes de foncier par un acteur local majeur dans le domaine logistique montre qu'il est indispensable, au regard de l'impact en termes économiques et d'emploi, de mener à bien l'extension de ladite zone ; pour autant, le projet reste potentiellement mobile à ce jour.

Malgré les efforts déployés par le Grand Dole et ses partenaires engagés sur le dossier pour la recherche d'un ensemble d'accords amiables tant pour la maîtrise foncière que la libération des emprises exploitées, des difficultés se sont faites jour et n'augurent pas d'un aboutissement rapide ; il est dès lors proposé la mise en place d'une déclaration d'utilité publique qui permettra l'acquisition des biens, le cas échéant par voie d'expropriation ; l'appréciation sommaire des dépenses comprenant l'ensemble des acquisitions, et les travaux de réalisation de la nouvelle voirie est de l'ordre de 1 200 000€, décomposés en 850 000€ pour les acquisitions foncières et indemnités aux agriculteurs, ainsi que 350 000 € HT pour les travaux et honoraires.

En application des dispositions des articles R 112-4 du code de l'expropriation et R 123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête préalable à l'utilité publique du projet sera composé des pièces suivantes :

- Information juridique et administrative,
- Notice explicative,
- Plan de situation,
- Plan général des travaux,
- Caractéristiques des ouvrages principaux,
- Appréciation sommaire des dépenses,
- Etude d'impact avec son résumé non technique.

La rubrique 39 de l'article R 122-2 du code de l'environnement soumet à étude d'impact les travaux, constructions et opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 ha.

Le projet sera donc soumis à étude d'impact.

De manière conjointe, se déroulera une enquête parcellaire dont l'objet est :

- de faire connaître les emprises exactes du projet,
- d'identifier tous les propriétaires et ayants-droit des parcelles à acquérir en tout ou partie, ainsi que les occupants.

Conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation, le dossier est composé des pièces suivantes :

- Notice explicative de l'enquête parcellaire,
- Etat parcellaire (identification des propriétaires),
- Plan parcellaire sur fond cadastral,
- Emprise foncière susceptible de faire l'objet d'une enquête parcellaire.

Cette enquête publique portera également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de ROCHEFORT-SUR-NENON en application des articles L 153-54 à L 153-59 et R 153-13 à R 153-14, R 153-20 à R 153-22 du code de l'urbanisme : la procédure de mise en compatibilité du PLU a pour objet d'intégrer de nouvelles dispositions dans le document d'urbanisme communal afin de permettre la réalisation de l'opération à déclarer d'utilité publique.

Cette procédure s'accompagnera de la poursuite de la concertation publique, conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

-----

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer le 5 octobre sur le lancement de toute étude et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP et cessibilité pour l'opération d'extension de la ZAE de Rochefort-sur-Nenon, et sur l'acquisition en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone d'activités économique de Rochefort-sur-Nenon, Et enfin d'approuver la mise en compatibilité du PLU selon la procédure spéciale prévue à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, cette procédure remplaçant la procédure en cours de révision allégée du PLU de la commune de Rochefort-sur-Nenon.

Enfin, au regard des démarches déjà effectuées, il est proposé le recours, sur la base de l'article R 232.1 de code de l'expropriation, à la constatation de l'urgence à prendre possession des biens expropriés.

**NOTICE N°23 : Octroi de subventions à Grand Dole Habitat pour une opération d'acquisition-amélioration**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Jean-Claude LAB

Par délibération n°GD75/13 du 27 juin 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a réajusté sa politique de soutien à la production de logements locatifs sociaux, mise en œuvre en mars 2012.

S'inscrivant dans ce dispositif, Grand Dole Habitat sollicite une subvention de la Collectivité pour une opération située rue des digues à Damparis.

L'opération consiste en l'acquisition-amélioration d'un logement (PLUS – Prêt Locatif à Usage Social), situé 3 rue des digues à Damparis.

Le logement subventionné est un T4 pour une surface habitable totale de 118,90 m<sup>2</sup> (hors annexes).

Conformément au règlement en vigueur, l'opération est susceptible de bénéficier d'une aide directe de la Collectivité à hauteur de 3 500 euros par logement créé.

*Plan de financement prévisionnel :*

<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>% coût d'opération</b>
Subvention Grand Dole	3 500 €	2,4 %
Grand Dole Habitat (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations)	141 583 €	97,6 %
<b>TOTAL TTC</b>	<b>145 083 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** une subvention de 3 500 euros à Grand Dole Habitat au titre de l'opération du 3 rue des digues à Damparis,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sur l'exercice budgétaire correspondant à la livraison de l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à cette délibération.

**NOTICE N°24 : Octroi de subventions à l'OPH du Jura pour une opération de 6 logements en accession sociale**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Jean-Claude LAB

Par délibération n°GD75/13 du 27 juin 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a réajusté sa politique de soutien à la production de logements locatifs sociaux, mise en œuvre en mars 2012.

S'inscrivant dans ce dispositif, l'Office Public de l'Habitat du Jura (OPH 39) sollicite une subvention de la Collectivité.

L'opération, sise 130-135 rue Chantal Jourdy à Dole, consiste en la construction de 6 logements de type 4 (de 74,30 m<sup>2</sup> de surface habitable) destiné à l'accession sociale sous la forme de PSLA – Prêt Social Location Accession.

Ce programme de construction, initialement porté par le Foyer Jurassien, constitue la dernière opération du premier programme de rénovation urbaine, telle que prévue dans l'avenant de clôture à la convention signée le 11 mars 2015.

Après la fusion entre le Foyer jurassien et l'OPH 39, l'opération a été reprise par ce dernier afin d'honorer les engagements du programme.

Conformément au règlement en vigueur, l'opération est susceptible de bénéficier d'une aide directe de la Collectivité à hauteur de 3 000 euros par logement créé, soit un total de 18 000 euros pour l'opération.

*Plan de financement prévisionnel :*

<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>% coût d'opération</b>
Subvention Grand Dole	18 000 €	2 %
Subventions ANRU	15 880 €	2 %
Fonds propres OPH 39 (prêt du crédit coopératif)	808 193 €	96 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>842 073 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** une subvention de 18 000 euros à l'OPH 39 au titre de l'opération sise 130-135 rue Chantal Jourdy à Dole,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sur l'exercice budgétaire correspondant à la livraison de l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à cette délibération.

**NOTICE N°25 : Mandat confié à la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 pour l'aménagement de l'ancien buffet de la gare de Dole**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

Par délibération N°GD82/16 du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir l'ancien buffet de la gare de Dole, implanté sur domaine de la gare SNCF, eu égard à sa situation privilégiée au sein de l'agglomération doloise.

Suite à l'étude de plusieurs possibilités de valorisation de cet espace, il est envisagé d'installer un espace d'accueil et de travail partagé, avec des salles de réunions, qui pourrait être utilisé par des entrepreneurs indépendants mais aussi par des salariés d'entreprises en mobilité. Ce projet consiste à aménager des locaux « mutualisables », accessibles à tous, connectés et adaptables en fonction des besoins, sur les surfaces suivantes :

- 240 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée
- 130 m<sup>2</sup> en sous-sol
- 190 m<sup>2</sup> à l'étage

Pour réaliser ces travaux d'aménagement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite confier un mandat de réalisation à la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39. Dans le cadre de ce mandat, la SPL aura pour mission de mener les études, gérer la consultation des entreprises, suivre les travaux et assister la collectivité pour la réception des travaux. Pour cela, la SPL agira au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, en appliquant les règles qui lui sont propres et avec les fonds qui seront mis à disposition par cette dernière.

Ce mandat entre dans le cadre de l'objet social de la SPL qui a été défini par ses actionnaires (Ville de Dole et Communauté d'Agglomération du Grand Dole) et correspond plus précisément à « la réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations ».

Les missions ainsi confiées à la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 seront précisées dans le mandat à intervenir entre les parties.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le mandat à intervenir entre la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 et la Ville de Dole, concernant l'aménagement de l'ancien buffet de la gare de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit mandat et tout document y afférent.

**NOTICE N°26 : Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale « gros producteurs »**

**POLE :** Environnement et Mobilité Durable / Direction de l'Environnement

**RAPPORTEUR :** Cyriel CRETET

En application du Code général des impôts, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) peut s'appliquer dans le cas d'activités industrielles et commerciales justifiant d'une redevance gros producteur avec le Sictom, ou d'un contrat avec une société habilitée pour le transport et l'élimination des déchets vers une filière de traitement adaptée.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM. Cette liste est ensuite transmise au Centre des impôts chargé de l'application de l'exonération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a dressé la liste des établissements exonérés sur son territoire et doit la soumettre à l'assemblée délibérante pour validation.

Conformément aux exigences énoncées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la liste des établissements à exonérer de TEOM pour 2018.

**ANNEXE** –liste présentée en séance de conseil  
ou disponible sur demande auprès de la Direction Pilotage & Coordination  
sandrine.penel@grand-dole.fr

**NOTICE N°27 : Conventions avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du transfert de compétence Transport**

**POLE :** Environnement et Mobilité Durable / Direction des Transports

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

L'organisation des transports urbains constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sur son périmètre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce périmètre s'est étendu aux 5 nouvelles communes ayant intégré la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : Champagny, Chevigny, Moissey Peintre et Pointre. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est donc devenue compétente en matière de transport sur ces communes.

Par ailleurs, depuis la loi NOTRE du 07 août 2015, l'organisation et le fonctionnement des transports non urbains, services réguliers et à la demande, à l'extérieur du ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité, relèvent de la compétence de la région (anciennement du Département), conformément à l'article L3111-1 du Code des Transports.

**1/ Convention globale sur l'organisation et le financement du transfert de compétence à la Région**

Par conséquent, au regard de ce transfert de compétence sur les 5 nouvelles communes du Grand Dole, pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et du transfert de la compétence transport du Conseil Départemental du Jura au Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, effectif à compter également du 1<sup>er</sup> septembre 2017, une convention précisant les modalités d'organisation et de financement entre les collectivités compétentes est à signer.

En terme d'organisation, il est convenu que :

- le réseau Jurago est complémentaire du réseau TGD, il peut assurer des dessertes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et prendre ou déposer des usagers,
- les résidents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole utilisant le réseau Jurago ont un titre TGD et bénéficient du tarif du réseau TGD, la Communauté d'Agglomération compense aux transporteurs de Jurago le différentiel entre le tarif TGD et le tarif Jurago. Ce tarif existait déjà; il est étendu aux 5 nouvelles communes.
- le réseau TGD peut desservir des communes hors Communauté d'Agglomération du Grand Dole, comme les élèves scolaires de Molay.

En termes de financement :

- le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté verse une contribution liée au transfert de la charge des élèves des communes qui relevaient de la compétence du Conseil Départemental avant la création de la Communauté d'Agglomération, correspondant à la compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée (Dotation Globale de fonctionnement de l'Etat et compensation complémentaire), soit 1 760 708 €.
- Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté verse une contribution liée au transfert de la charge des élèves des communes ayant intégré la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 107 598 €.

Cette convention est conclue à compter de l'année scolaire 2017/2018, pour une durée de 6 années scolaires.

**2/ Avenant aux conventions avec les transporteurs exerçant sur les 5 nouvelles communes**

CarPostal transporte les élèves de Chevigny dont les enfants sont scolarisés dans le RPI Archelange Chevigny – Gredisans – Menotey – Rainans. Une compensation était versée par le Conseil Départemental du Jura à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le transport de ces élèves, tout comme pour le transport des élèves de Molay. Chevigny fait désormais partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il convient donc de passer un avenant à la convention entre le Conseil Départemental du Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et CarPostal pour :

- retirer la desserte de Chevigny comme service nécessitant une compensation par le Département,
- Intégrer le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté comme autorité organisatrice de la Mobilité en lieu et place du Conseil Départemental du Jura pour le service scolaire de Molay.

Transdev réalise les services Jurago qui desservent les communes de Champagny, Chevigny, Moisseville, Peintre et Pointre, tant sur les services réguliers que scolaires (hors 1<sup>er</sup> degré de Chevigny déjà assuré par CarPostal).

Il convient donc de passer un avenant à la convention entre le Conseil Départemental du Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et CarPostal pour :

- Autoriser la prise en charge des élèves de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par le Transporteur avec un titre TGD,
- Appliquer la tarification de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur les services Jurago pour les 5 nouvelles communes,
- Déterminer les compensations financières versées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au transporteur : compensation sur la base du coût du titre unitaire,
- Intégrer le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté comme autorité organisatrice de la Mobilité en lieu et place du Conseil Départemental du Jura.

### **3/ Accord sur le fonctionnement du guichet unique en gare de Dole**

Le Conseil Départemental du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 un guichet unique pour l'information et la vente des titres des réseaux Jurago et TGD en gare voyageurs de Dole. Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté devenue compétente en matière de transport souhaite poursuivre le travail engagé dans ce sens pour simplifier l'accès aux informations sur les deux réseaux.

Une nouvelle convention actant ce partenariat permet de formaliser les modalités d'organisation et de financement du guichet entre le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Les grands principes sont les suivants :

- La réciprocité des ventes de titres,
- La diffusion de l'information des deux réseaux,
- Une présence de CarPostal et du délégataire de la région à hauteur respectivement de 35h et 20h par semaine
- Une participation au financement du loyer du local par la Région à hauteur de 3 200 €HT par an.
- Un accord conclu pour une durée de 6ans, soit jusqu'à la fin des Délégations de Service Public du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soit jusqu'au 30 août 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de conventionnement avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté relative aux modalités du transfert de compétence de l'organisation des transports routiers de voyageurs à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'APPROUVER** les projets d'avenant aux conventions relatives aux modalités de prise en charge des passagers commerciaux et scolaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur les lignes régionales Jurago desservant le territoire du Jura avec les exploitants CarPostal et Transdev,
- **D'APPROUVER** le projet de conventionnement avec le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comte relative aux modalités d'organisation et de financement du guichet unique en gare de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ces conventions et avenants.

### **ANNEXES :**

- 
- Conventions transfert de compétence Transport

## **Projet de Convention**

### **Relative aux modalités du transfert de compétence de l'organisation des transports routiers de voyageurs à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Entre les soussignés :

**La région Bourgogne Franche-Comté**, sise 4, square Castan – CS 51857 – 21031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilité(e) par la délibération de la Commission permanente du 20 octobre 2017 ci-après dénommée « la région », d'une part,  
et

**La Communauté d'Agglomération du grand Dole**, représentée par Jean-Pascal FICHERE, Président, agissant en vertu d'une délibération de son conseil communautaire en date du 05 octobre 2017, ci-après dénommée « la Communauté » d'autre part,

#### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :**

L'organisation des transports urbains constitue une compétence obligatoire de la Communauté au titre de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté devient donc à sa création Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire. Le périmètre des communautés vaut ainsi ressort territorial de l'AOM.

L'organisation et le fonctionnement des transports non urbains, services réguliers et à la demande, à l'extérieur du ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité, relèvent de la compétence de la région (anciennement du Département), conformément à l'article L3111-1 du Code des Transports. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 5 nouvelles communes ont intégré la Communauté.

Le périmètre de la Communauté comporte donc les communes suivantes :

ABERGEMENT-LA-RONCE, AMANGE, ARCHELANGE, AUDELANGE, AUMUR, AUTHUME, AUXANGE, BAVERANS, BIARNE, BREVANS, CHAMPDIVERS, CHAMPVANS, CHAMPAGNEY, CHATENOIS, CHEVIGNY, CHOISEY, CRISSEY, DAMPARIS, DESCHAUX (LE), DOLE, ECLANS-NENON, FALLETANS, FOUCHERANS, FRASNE-LES-MEULIERES, GEVRY, GREDISANS, JOUHE, LAVANGEOT, LAVANS-LES-DOLE, MALANGE, MENOTEY, MOISSEY, MONNIERES, NEVY-LES-DOLE, PARCEY, PESEUX, PEINTRE, POINTRE, RAINANS, ROCHEFORT-SUR-NENON, ROMANGE, SAINT-AUBIN, SAMPANS, TAVAUX, VILLERS ROBERT, VILLETTE-LES-DOLE, VRIANGE,

Conformément à l'article L3111-5 du Code des Transports du code de l'éducation, en cas de modification du ressort territorial, une convention doit être passée entre les Autorités Organisatrices concernées.

#### **CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et financières du transfert de compétence à la Communauté concernant l'organisation des transports routiers de voyageurs sur son territoire.

## **ARTICLE 2 – REPARTITION DES COMPETENCES**

La Communauté est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services dont l'origine et la destination sont à l'intérieur de son ressort territorial.

A titre dérogatoire à cette règle, elle assurera l'organisation des services de transport du RPI Molay - Gevry dont une des communes desservies, Molay, est située à l'extérieur de son ressort territorial.

La région est l'autorité organisatrice des lignes régulières interurbaines.

La Communauté et la région conviennent que les lignes régulières interurbaines figurant en annexe peuvent assurer des dessertes à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté pour la montée et la descente des voyageurs.

La Communauté et la Région travailleront, au cours des Délégations de Service Public, à simplifier l'usage des deux réseaux pour les administrés, tant sur le volet billettique (interopérabilité) que sur les inscriptions au transport scolaire, ou encore à l'information voyageur.

## **ARTICLE 3 – CREATION OU MODIFICATION DES SERVICES**

Chacune des parties peut apporter, en cours de convention et plus particulièrement préalablement à chaque nouvelle année scolaire, des modifications dans la consistance des services dont elle a la compétence et ce, après en avoir informé l'autre partie au moins 3 mois avant l'entrée en vigueur de ladite modification et avoir recueilli son avis.

## **ARTICLE 4 – AMENAGEMENT DES ARRETS**

Les arrêts situés sur le territoire de la Communauté et desservis par les lignes régionales interurbaines seront aménagés par la Communauté.

Ils seront signalés par un poteau d'arrêt comportant le logo du réseau de la région et les informations de la ligne régulière interurbaine. Le poteau est fourni par la Région.

Si l'arrêt est commun aux deux réseaux, le poteau comportera les deux logos, celui du réseau de la Communauté et celui du réseau régional, et les informations des services urbains et interurbains. Le mobilier est fourni par le Grand Dole.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES DOMICILIES HORS DE LA COMMUNAUTE SUR LES SERVICES DE TRANSPORT URBAIN**

Des élèves domiciliés dans les communes situées à l'extérieur de la Communauté, relevant de la compétence de la région, peuvent emprunter des lignes scolaires.

Ces élèves relèvent de la réglementation régionale, concernant notamment les critères du droit au transport scolaire. L'Unité Territoriale du Jura instruit donc les demandes de carte de transport scolaire de ces élèves.

La Communauté (ou son Délégué) délivre alors aux élèves ayant reçu l'accord de la région, un titre de transport établi par la Communauté.

Une convention passée entre la région, la Communauté et le délégué de la Communauté définit les conditions de prise en charge de ces élèves.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES DOMICILIES DANS LA COMMUNAUTE SUR LES SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAIN REGIONAUX**

Des élèves domiciliés dans les communes situées à l'intérieur de la Communauté, relevant de la compétence de la Communauté peuvent emprunter des lignes régulières interurbaines (annexe 1).

Ces élèves relèvent de la réglementation de la Communauté, concernant notamment les critères du droit au transport scolaire. Le service des transports de la Communauté (ou son délégué) instruit donc les demandes de carte de transport scolaire de ces élèves et établit un titre de transport TGD (Transports du Grand Dole).

Le financement des transports organisés par la région par la Communauté est forfaitaire et défini dans les conventions de Concessions de Services Publics signées entre la région et ses concessionnaires.

Une convention tripartite est passée entre la région, la Communauté et chaque concessionnaire afin de permettre le paiement direct de la Communauté à ce dernier.

La région fournira au Grand Dole les chiffres mensuels des validations des scolaires par ligne.

#### **ARTICLE 7 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS COMMERCIAUX SUR LES LIGNES REGIONALES A L'INTERIEUR DU RESSORT TERRITORIAL**

La Communauté autorise la région à prendre des passagers commerciaux sur les lignes interurbaines qui pénètrent sur le territoire de la Communauté.

Le tarif proposé sera celui appliqué sur le réseau urbain par la Communauté.

Pour les clients commerciaux qui se sont acquittés à bord d'une ligne régionale d'un ticket à l'unité ou qui détiendraient un titre de transport émis par la Communauté, une compensation tarifaire sera versée par la Communauté au concessionnaire, à hauteur de la différence entre le prix du billet unitaire du réseau urbain et celui du billet interurbain appliqué sur le réseau régional.

L'usage généré à l'intérieur de la Communauté est mesuré grâce au système billettique dont sont équipés les concessionnaires de la région

Ces dispositions font l'objet d'une convention tripartite entre la région, la Communauté et les Concessionnaires de la région.

#### **ARTICLE 8 – CONTRIBUTION VERSEE PAR LA REGION A LA COMMUNAUTE**

Les parties se sont accordées pour recourir au principe énoncé par l'article L3111-8 du Code des Transports :

*L'évaluation du transfert de compétence "prend en compte le montant des dépenses effectuées par le Département au titre des compétences transférées à l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains au cours de l'année précédant le transfert, de sorte que soit assurée la compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée".*

L'ensemble des négociations menées entre les deux autorités organisatrices repose par conséquent sur cette base.

L'année scolaire de référence pour l'extension du périmètre est l'année 2016-2017.

Dans le cadre de la continuité de la précédente convention passée entre le Département du Jura et la Communauté le 4 décembre 2009, la région versera une contribution de :

- 748 353 € (valeur 2017) au titre de la DGD. Cette contribution est revue chaque année en fonction de l'évolution du taux d'évolution fixé par l'Etat.
- 1 012 355 € qui correspondait aux dépenses réelles (DGD déduite) engagées par le Département pour assurer l'organisation des transports scolaires des élèves domiciliés dans les 40 communes de la Communauté.

Cette contribution est complétée par une somme de 107 598 € qui correspond au montant des dépenses effectuées, au cours de l'année scolaire 2016-2017, sur les 5 communes ayant rejoint la Communauté à la date du 2 mai 2016.

Le montant ci-dessus a été déterminé à partir de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) versée par la Communauté au concessionnaire de la région sur le lot 1 pour les services de transport effectués sur le territoire de la Communauté (129 900 €) et définie en annexe 3 de la convention de concession de service public passée entre la région et son concessionnaire. Cette CFF a été divisée par le nombre total d'élèves de la Communauté transportés sur ce lot (332). Le coût à l'élève qui en découle (391,265 €) a été appliqué au nombre d'élèves transportés sur les 5 nouvelles communes (275).

La contribution totale s'élève ainsi pour l'année scolaire 2017/2018 à la somme de **1 868 306 €**.

#### **ARTICLE 9 – MODALITES DE VERSEMENT**

La participation de la région sera versée sur 10 mois à raison de 186 830,60 € par mois. Le 1<sup>er</sup> versement interviendra en novembre 2017.

#### **ARTICLE 10 – ELEMENTS STATISTIQUES**

La région s'engage à fournir à la Communauté les éléments statistiques relatifs en particulier au nombre d'élèves transportés par ses services et inversement.

**ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de **6 années scolaires** à compter de l'année scolaire 2017-2018.

**ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Communauté et la région pourront résilier, d'un commun accord, la présente convention, avant son échéance avec un préavis de 6 mois au minimum.

**ARTICLE 14 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La Communauté et la région conviennent, qu'au moins un an avant son échéance, ils se concerteront afin d'étudier la possibilité et les modalités de renouvellement de la présente convention.

**ARTICLE 15 – LITIGES**

Si un différend survient entre la région et la Communauté, il sera préféré un règlement amiable du litige. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

Pour le Conseil Régional  
de Bourgogne Franche-Comté,  
La Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération,  
du Grand Dole  
Le Président,

## **Projet d'Avenant n°1 à la convention relatif aux conditions de prise en charge des scolaires relevant de la compétence de la Région sur le réseau urbain de la CAGD**

### **Entre les soussignés :**

**La région Bourgogne Franche-Comté**, sise 4, square Castan – CS 51857 – 21031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilité(e) par la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 ci-après dénommée « la région », d'une part,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président, autorisé par le Conseil communautaire du 05 octobre 2017 à contracter le présent avenant, ci-après dénommée «le Grand Dole», d'autre part,

Et

**L'entreprise CARPOSTAL** représentée par M. Jérôme DESEURE, Directeur, ci-après dénommée « l'exploitant »

### **PREAMBULE**

L'organisation des transports publics de voyageurs constitue une compétence obligatoire du Grand Dole. Celle-ci exerce cette compétence sur son périmètre géographique de compétence appelé ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Les services organisés par le Grand Dole prenaient en charge des scolaires des communes de CHEVIGNY et MOLAY pour le compte du Département alors autorité organisatrice des transports sur son territoire. Or, la commune de CHEVIGNY a intégré le Grand Dole au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la compétence transports est transférée à la région au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il s'agit donc, dans le présent avenant, de préciser que les élèves de CHEVIGNY ne seront plus concernés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, par les modalités de prise en charge des scolaires et les conditions financières correspondantes définies dans la convention initiale.

### **Article 2 - OBJET**

Cet avenant a pour objet de préciser que les élèves du 1<sup>er</sup> degré de la commune de CHEVIGNY ne sont plus concernés par les dispositions de la convention initiale, leurs transports étant pris en charge par le Grand Dole.

**Article 3 - AUTRES**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

A Besançon, le .....

Pour le Conseil Régional de  
Bourgogne-Franche-Comté,  
La Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole  
Le Président,

Pour CarPostal  
Le Directeur,

## **Projet d'Avenant n°1 à la convention**

### **relative aux modalités de prise en charge des passagers commerciaux et scolaires du Grand Dole sur les lignes régionales Jurago desservant le territoire du Jura**

Entre les soussignés :

**La région Bourgogne Franche-Comté**, sise 4, square Castan – CS 51857 – 21031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilité(e) par la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 ci-après dénommée « la région », d'une part,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président, autorisé par le Conseil communautaire du 05 octobre 2017 à contracter le présent avenant, ci-après dénommée «le Grand Dole», d'autre part,

Et

**L'entreprise TRANSDEV PAYS D'OR** représentée par Jean-Guillaume FLINT, Directeur, ci-après dénommée « l'exploitant »

#### **PREAMBULE :**

L'organisation des transports publics de voyageurs constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Celle-ci exerce cette compétence uniquement sur son périmètre géographique de compétence appelé ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

De fait, le Grand Dole n'a aucune compétence pour l'organisation des services réguliers non urbains dont l'origine ou la destination est située hors de son ressort territorial. Ces services sont donc organisés par la région conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Les services organisés par la région prennent en charge des passagers commerciaux et scolaires pour le compte du Grand Dole. Il s'agit, dans le présent avenant, de préciser les modalités de prise en charge de ces voyageurs et les conditions financières correspondantes pour les cinq nouvelles communes suivantes : CHAMPAGNEY, CHEVIGNY, MOISSEY, PEINTRE, POINTRE, qui ont intégré le Grand Dole au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **Article I – Objet**

Cet avenant a pour objet de définir :

- Les conditions de prise en charge par la région, et pour le compte du Grand Dole, des passagers commerciaux et scolaires sur les lignes régionales Jurago desservant le territoire du Jura, suite à l'intégration des communes de CHAMPAGNEY, CHEVIGNY, MOISSEY, PEINTRE et POINTRE dans le ressort territorial du Grand Dole au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- la compensation financière correspondante versée par le Grand Dole à l'exploitant de la région pour les usagers commerciaux

Les lignes concernées sont les lignes 108, 118, 156, 157 et 158.

## **Article 2 - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE**

### **2.1 Des usagers commerciaux**

Le Grand Dole autorise la prise en charge de passagers commerciaux par la région sur les lignes interurbaines régionales Jurago qui pénètrent dans son ressort territorial.

Il sera appliqué, pour tout voyage effectué au sein du ressort territorial du Grand Dole, le tarif fixé sur le réseau de transports urbain TGD.

Les clients commerciaux, pour voyager sur les lignes régionales Jurago à l'intérieur du ressort territorial, devront être en possession d'un titre de transport émis par le Grand Dole, soit, une carte 10 trajets ou un abonnement (mensuel ou annuel). Ils pourront également acheter auprès du conducteur un ticket unitaire pour un prix de 1€.

### **2.2 Des scolaires**

♦ **Les élèves du 1<sup>er</sup> degré** domiciliés dans les communes situées à l'intérieur du ressort territorial, relevant en conséquence de la compétence du Grand Dole, et scolarisés dans les écoles dont le transport est assuré par l'exploitant, devront, pour emprunter les lignes dont la liste figure en annexe 1 à la convention initiale, être en possession d'un titre de transport délivré par le Grand Dole (communes concernées : Champagny, Moissey, Peintre et Pointre).

Parallèlement, les dossiers des élèves devront être saisis par le Grand Dole ou son délégataire sur le logiciel Pegase de gestion des inscriptions au transport scolaire de la région.

♦ **Les élèves du 2<sup>nd</sup> degré** domiciliés dans les communes situées à l'intérieur du ressort territorial et desservis par les lignes régionales Jurago dont la liste figure en annexe 1, devront être en possession, d'une carte à puce délivrée par le Grand Dole pour les élèves de Champagny (lycéens), Chevigny, Moissey, Peintre et Pointre.

Les élèves de Champagny scolarisés au collège de Pesmes disposeront d'une carte à puce délivrée par le Grand Dole et d'une carte à puce Jurago délivrée par la région.

Parallèlement, les dossiers des élèves devront être saisis par le Grand Dole ou son délégataire sur le logiciel Pegase de gestion des inscriptions au transport scolaire de la région.

**Article 3 – COMPENSATION FINANCIERE DU GRAND DOLE A L'EXPLOITANT POUR LES USAGERS COMMERCIAUX**

Pour les clients commerciaux, qui, pour voyager sur les lignes régionales Jurago, se sont acquittés d'un ticket à l'unité ou qui détiendraient un titre de transport émis par le Grand Dole, une compensation tarifaire sera versée par le Grand Dole à l'exploitant de la région, à hauteur de la différence entre le prix du billet unitaire du réseau urbain TGD et celui du billet interurbain appliqué sur le réseau Jurago.

Cette compensation sera établie sur la base des données du système billettique dont est équipé l'exploitant, mesurant l'usage généré par un parcours entièrement effectué à l'intérieur du ressort territorial du Grand Dole (dont la montée est effectuée dans le ressort territorial du Grand Dole). Ces éléments seront fournis mensuellement par la région à son exploitant.

Le billet unitaire du réseau urbain étant de 1€ à la signature de la présente convention, le Grand Dole reversera la somme de 1€ par voyage comptabilisé sur la ligne régionale Jurago 108.

**Article 4 – Autres**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

A Besançon, le .....

Pour le Conseil Régional de  
Bourgogne-Franche-Comté,  
La Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole  
Le Président,

Pour Transdev  
Le Directeur,

## **Projet de Convention**

### **relative aux modalités d'organisation et de financement du guichet unique en gare de Dole**

Entre les soussignés :

**La région Bourgogne Franche-Comté**, sise 4, square Castan – CS 51857 – 21031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilité(e) par la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 ci-après dénommée « la région », d'une part,

Et

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président, autorisé par le Conseil communautaire du 05 octobre 2017 à contracter la présente convention, ci-après dénommée «le Grand Dole», d'autre part,

#### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de la mise en place d'un pôle d'échange multimodal en gare de Dole, la création d'un guichet commun aux réseaux urbain et interurbain a été réalisée. Ce guichet est en place depuis janvier 2016 dans l'enceinte de la gare SNCF. Il vise à améliorer la qualité des services pour les usagers en proposant un lieu unique pour l'information et la vente de titres de transports pour les réseaux urbains et interurbains.

Une convention a été passée, jusqu'à août 2017, entre le Département, alors autorité organisatrice des transports, et le Grand Dole, pour clarifier l'organisation de ce guichet et les moyens alloués.

Il s'agit de formaliser ces dispositions entre la région et le Grand Dole à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### **Article I – Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités d'organisation et de financement du guichet unique entre la région et le Grand Dole sur le site de la gare de Dole.

#### **Article II – Fonctionnement du guichet unique**

##### **II.1. Horaires**

Le guichet sera ouvert a minima aux horaires suivants :

- Lundi de 14h00 à 18h00
- Mardi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Samedi de 9h00 à 12h00

Ces horaires pourront être modifiés selon les besoins constatés sur le site et en fonction des moyens que le délégataire du Grand Dole, Carpostal, ainsi que le groupement des transporteurs de la région pourront allouer.

## **II.2. Moyens à mettre en place**

Il est entendu entre les parties que les attentes formulées auprès de Carpostal et du groupement des transporteurs de la région pour le fonctionnement du guichet unique se feront selon les moyens prévus dans les deux DSP.

CarPostal prévoit la présence de minimum 1 personne pour un temps de présence de 35h par semaine. 1 à 2 personnes pourront être présentes en renfort selon les périodes, notamment à la rentrée scolaire. Les délégataires de la Région seront présents au minimum 20h par semaine. Des renforts seront envisagés aux périodes de forte affluence.

Le Grand Dole équipe le local avec des rayonnages.

Les locataires font leur affaire de tout le matériel nécessaire à la délivrance des titres et des informations sur les deux réseaux. Ils fourniront également le mobilier.

## **II.3. Ventes de titres et informations**

Carpostal vendra les titres du réseau TGD ainsi que les titres du réseau Jurago.

Le groupement des transporteurs de la région vendra les titres du réseau Jurago ainsi que les titres du réseau TGD.

Chaque délégataire devra renseigner les usagers sur les deux réseaux : horaires, lignes, tarifs...

## **Article III - Engagements et modalités financières**

### **III.1. Eléments de contexte**

Le Grand Dole a un contrat de location de 8 ans pour le local dans l'enceinte du bâtiment de la gare voyageur appartenant à SNCF mobilités aux fins de mettre en place un guichet commun pour les réseaux de transport urbains et interurbains. Le contrat se termine en décembre 2023.

Le Grand Dole sous-loue ce local à Carpostal, son délégataire du réseau de Transport du Grand Dole, et à Keolis Monts Jura, pour le compte du groupement des transporteurs de la région.

Une convention d'occupation des locaux est conclue avec les deux sociétés jusqu'à la fin des Délégations de Service Public de transport du Grand Dole et de la région en cours soit jusqu'au 31 août 2023.

### **III.2. Engagements de la région**

La région s'engage, dans le cadre de l'exercice de sa compétence transports à :

- mettre en place une agence pour son réseau jurago à Dole dans les locaux loués par le Grand Dole à la gare voyageurs et décrits en annexe 1.
- tenir informé et associer le cas échéant le Grand Dole des évolutions d'organisation de la compétence transport suite aux évolutions législatives et réglementaires qui auront un impact sur le fonctionnement et le financement du guichet unique,
- prendre en charge les frais de location du guichet unique en lieu et place de son délégataire.

### **III.3. Engagement du Grand Dole :**

Le Grand Dole s'engage à :

- honorer les conditions du bail qui est passé avec SNCF Mobilités pour la location du local dans la gare de Dole, il paiera un montant de 8 000€ HT par an pour cette location, loyer, charges pour les espaces communs et partagés, hors forfait de chauffage.
- informer la région de toute modification à intervenir dans les conditions de location du guichet,
- consulter la région pour toute évolution de l'activité du guichet unique (ajout ou suppression d'activités...).

### **III.4. Modalités financières**

Le Grand Dole, locataire de SNCF Mobilités, est l'interlocuteur unique du propriétaire et lui paie l'intégralité du loyer, des charges communes et des frais de chauffage comme convenu dans la convention d'occupation temporaire passée entre ces deux parties.

La région finance une partie de ces frais en reversant au Grand Dole 40% du montant de ce loyer auquel s'ajoutent les charges communes, soit 3 200 € HT, indexé selon la formule d'indexation prévue au contrat d'occupation passé entre le Grand Dole et SNCF Mobilités.

Les charges privatives sont financées directement par les locataires.

#### **Article IV – Date d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 août 2023.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée 3 mois avant son terme et sans délai en cas de non-respect de l'une des clauses définies ci-dessus.

#### **Article V – Modalités de paiement**

La dotation sera versée par la région en une fois chaque année après le paiement du loyer de l'année à la SNCF.

#### **Article VI – Litiges**

Cette convention pourra faire l'objet d'une modification ou d'une résiliation avec l'accord express des deux parties concernées.

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le Président du Tribunal administratif de BESANCON en application de l'article L3 du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'Appel.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction compétente.

A Besançon, le .....

Pour le Conseil Régional de  
Bourgogne-Franche-Comté,  
La Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole  
Le Président,

**NOTICE N°28 : Avenant 2 à la D.S.P. Transport 2016**

**POLE :** Environnement et Mobilité Durable / Direction des Transports

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié à la société Carpostal l'exploitation du réseau de transport routier de voyageurs sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 7 ans via une convention de Délégation de Service Public.

Le Maison Familiale et Rurale d'Amange met en place à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 un statut de demi-pensionnaire pour ses élèves. Actuellement, seul l'externat était possible. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurait un service spécifique le lundi matin et le vendredi soir pour ces externes entre la gare de Dole et la MFR.

Elle a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour mettre en place un service régulier tous les jours, à raison d'un aller le matin et d'un retour le soir.

Le retour peut être réalisé en interne par CarPostal. Cependant l'aller doit être sous-traité à un prestataire extérieur. A raison de 204 services par an pour un montant de 75€ HT par service, le coût de cette prestation est de 15 300€ HT.

Comme le prévoit l'article 19 de la convention de délégation de service public, un avenant est nécessaire pour valider cette prestation externalisée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant 2 à la convention de délégation de service public Transport tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant.

**ANNEXE :**

- Avenant 2 à la DSP Transport

## **Projet d'Avenant n°2**

# ***A la convention de délégation de service public de transports urbains de voyageurs***

### **PREAMBULE :**

Par délibération en date du 19 mai 2016 (délibération GD 49/16) la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé de concéder l'exploitation du réseau T.G.D. par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) à l'entreprise CARPOSTAL DOLE dont le siège est établi Avenue Aristide Briand - Gare SNCF - 39100 DOLE.

Des améliorations aux conditions d'exploitation du réseau de transport urbain ont été convenues entre l'autorité organisatrice et son délégataire début 2017, formalisées par l'avenant 1 au contrat de DSP signé le 23 janvier 2017.

La Maison Familiale et Rurale d'Amange met en place depuis la rentrée scolaire 2017/2018 le statut de demi-pensionnaire pour ses élèves, ils peuvent donc quitter l'établissement chaque soir. Le réseau de transport TGD s'adapte pour proposer un service de transport en commun vers cet établissement scolaire à raison d'un aller-retour par jour.

### ***I – Objet***

Le titre 4 du contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du réseau T.G.D. affermée à la société CarPostal Dole précise les conditions de modifications de la consistance ou des modalités d'exploitation du réseau.

En accord avec ces articles et d'un commun accord entre les deux parties, un service est mis en place à compter du 4 septembre 2017 pour assurer la desserte de la MFR d'Amange via la ligne 13 du réseau. Cet avenant n° 2 a donc pour objet de préciser les modifications apportées et d'en prendre en compte l'impact financier pour la Communauté d'Agglomération.

### ***II – Service proposé***

Un départ de Dole Théâtre est proposé à 7h50, arrivée à Auxange à 8h42 avec une desserte de la MFR d'Amange à 8h22.

Un retour est organisé le soir : départ d'Amange Ecole à 17h28, arrivée à Dole Théâtre à 18h00.

La correspondance est assurée avec les lignes du réseau urbain et les TER Bourgogne-Franche –Comté le matin et le soir.

Cette prestation est réalisée en interne par CarPostal le soir. Elle est externalisée le matin.

### **III - Impact financier des améliorations apportées**

Cette mesure proposée sur le réseau se traduit, pour le service du matin, comme suit :

- 204 services assurés par an (toute l'année hors vacances de Noël et d'été)
- Un coût de 75€ HT par service
- Soit un total de 15 300€ HT pour les coûts liés à la mise en place du service du matin.

Le service du soir assurée en régie par CarPostal est inclus dans les conditions de l'article 19 qui prévoit que lorsque les modifications de service ont un impact inférieur ou égal à 2% du nombre prévisionnel total de kilomètres commerciaux sur une année par rapport au prévisionnel de l'année en cours, il n'est pas réalisé de modifications des conditions financières de l'exploitation du service.

### **IV. Impact sur la contribution financière**

La contribution financière forfaitaire est modifiée, la contribution financière également en conséquence. Les montants sont repris dans le CEP modifié joint en annexe.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CF	1 356 124,62	3 866 504,16	3 944 611,26	3 941 319,88	3 942 934,24	3 858 793,84	3 745 051,63	2 445 702,93
CFF	1 223 457,96	3 466 504,16	3 544 611,26	3 541 319,88	3 542 934,24	3 458 793,84	3 345 051,63	2 178 369,60
IF	66 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	134 000,00
IQ	66 666,67	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	133 333,33

CF = Contribution financière

CFF = Contribution financière forfaitaire

IF = Intéressement fréquentation

IQ = Intéressement qualité

### **V – Date d'effet**

Ces changements seront mis en place à partir du 04 septembre 2017.

Le présent avenant est donc applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **VI – Annexes**

Les différentes annexes au contrat modifiées par l'ensemble de ces dispositions sont annexées au présent avenant :

Annexe 9 : Liste des sous-traitants et détail des prestations sous traitées

Annexe 22.1 : Compte d'exploitation prévisionnel du délégataire

Fait à Dole en 4 exemplaires originaux,

Le

**Pour la Société Car Postal Dole**

Madame Nathalie Courant,  
Directrice Générale Déléguée Car Postal

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole**

Monsieur Jean-Pascal FICHERE,  
Président de la C.A. du Grand Dole

## **NOTICE N°29 : Rapport d'activités CarPostal 2016**

**POLE :** Environnement et Mobilité Durable / Direction des Transports

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport d'activités, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI, chargée d'en prendre acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2016 est une année charnière : la première Délégation de Service Public pour le transport routier de voyageurs s'est achevée le 31 août 2016, CarPostal en était le délégataire. Elle a été renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2023, et a été de nouveau confiée à CarPostal, sur la base d'un projet de transport urbain remanié.

Afin d'apprécier chacune des DSP et donc chacun des projets de transports et chacun des contrats, ceux-ci sont présentés séparément dans le rapport d'activité 2016.

### **Janvier à août 2016**

Il s'agit de la deuxième année de fonctionnement après les modifications importantes opérées en décembre 2014. On assiste à une stabilisation de l'activité du réseau (au regard de l'activité sur la même période en 2015) :

- La production kilométrique est stable, le Flexijob diminue légèrement, le Flexi-Village augmente de nouveau après une baisse significative en 2015,
- La fréquentation est stable sur les lignes régulières, elle diminue sur le Flexi-job et augmente sur le Flexi-Village.

Les tarifs ont augmenté très légèrement en janvier 2015. Pendant les premiers mois de l'année 2016, la diminution de la vente des pass'jeunes s'est confirmée. En revanche, tous les autres titres, y compris les abonnements annuels, mais surtout les abonnements mensuels et les cartes 10 voyages et les tickets unité ont augmenté.

En conséquence de ce report désabonnements vers les titres autres, proportionnellement plus chers, les recettes du réseau ont augmenté d'environ 10%.

Les actions de sensibilisation et de valorisation du réseau à travers les manifestations locales se sont renforcées au cours de cette année 2016.

### **Septembre à décembre 2016**

La DSP a été renouvelée au 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 7 ans, CarPostal en est de nouveau le délégataire. Elle s'appuie sur un réseau de transport réorganisé, au regard de l'expérience de 7 années de fonctionnement du réseau et du contexte financier contraint.

Le nouveau réseau s'appuie sur les points suivants :

- La hiérarchisation du réseau avec les lignes urbaines, interurbaines, les lignes sur réservation et les services scolaires,
- Le maintien de services spécifiques : Flexi job, Flexi PMR (étendu aux 42 communes du Grand Dole), les lignes Cœur de Ville,
- Le cadencement des horaires pour les lignes urbaines,
- La simplification pour les usagers (réservation par Internet, SMS déclenchement des lignes sur réservation...),
- La simplification des itinéraires,
- Nouvelle grille tarifaire, augmentation des coûts des abonnements.

Des objectifs ont été fixés en termes de fréquentation et un contrôle de la qualité du service a été mis en place. Ces deux aspects du service génèrent un intéressement pour le délégataire si les objectifs sont atteints.

L'objectif global de fréquentation est dépassé de 6,6% avec 442 898 voyages. Les lignes les plus fréquentées sont les lignes 2 (Tavaux – Grandes Epenottes), 1 (Choisey – Gare), 3 (Duhamel – Grandes Epenottes) et 10 (Saint Aubin – Champvans). Elles représentent, hors transport scolaire, 77% des voyages.

Le contrôle qualité est en cours de préparation, il sera applicable pour les lignes urbaines à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les ventes des titres suivent la courbe initiée depuis 2015 : les abonnements ayant augmenté, on assiste à un report, au-delà des prévisions, vers les titres mensuels les cartes 10 voyages et les titres unitaires. Les abonnements réduits (pour les jeunes de moins de 26 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les plus de 75 ans) se sont vendus au-delà des prévisions. Les recettes sont donc supérieures à celles attendues.

Un travail important de communication et de sensibilisation a été fait en ce début de DSP pour présenter le nouveau réseau. A noter la présence de la navette autonome de CarPostal France au salon Made in Jura organisé à Dole.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération examinera le rapport présenté par le délégataire de service public.

Elle se réunira ainsi le 28 septembre 2017 pour examiner ce rapport d'activités 2016 remis par CarPostal.

Ainsi,

VU les articles L1413-1 et L1411-3 du CGCT demandant présentation d'un rapport d'activités pour tout délégataire d'une mission de service public,

VU le contrat de DSP confiant à CarPostal l'organisation et la gestion des transports collectifs sur le territoire du Grand Dole jusqu'au 31 août 2016,

VU le contrat de DSP confiant à CarPostal l'organisation et la gestion des transports collectifs sur le territoire du Grand Dole du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2023,

VU les rapports d'activités 2016 présenté par CarPostal et annexé à la présente,

Sous réserve de l'avis rendu par la CCSPL du 28 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activités 2016 du délégataire CarPostal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.

#### **ANNEXE :**

- 
- Rapport d'activités 2016 CarPostal

**NOTICE N°30 : Fonds de concours relatif au schéma modes doux – Commune de Moissey**

**POLE :** Environnement et Mobilité Durable / Direction des Transports

**RAPPORTEUR :** Félix MACARD

Dans le cadre du fonds de concours relatif au schéma modes doux voté lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 (délibération n°GD151/14), modifié par avenant voté en Conseil Communautaire le 26 juin 2017 (délibération n°GD76/17), la commune de Moissey, représentée par son Maire, Monsieur Dominique TRONCIN, a déposé une demande de subvention pour la réalisation de trois chemins piétonniers.

La commission d'attribution du fonds de concours du Schéma Modes Doux s'est réunie le 12 septembre 2017. En application du règlement du fonds de concours, voté le 26 juin 2017, la commission a décidé d'une participation de 15% aux travaux d'aménagement. Une subvention d'un montant plafonné de 4 001,85€ sera donc attribuée à la Commune de Moissey.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** à la Commune de Moissey une subvention d'un montant plafonné de 4 001,85€ dans le cadre du fonds de concours du schéma des modes doux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**NOTICE N°31 : Exonération de Versement Transport**

**POLE :** Environnement et Mobilité Durable / Direction des Transports

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, compétente en matière de transport, a instauré par une délibération du 29 mars 2009, un versement transport pour lui permettre de financer son réseau de transport. Tous les organismes possédant plus de 11 salariés installés sur son territoire y sont assujettis.

Toutefois, l'article L2333-64 du code général des collectivités territoriales prévoit que certaines associations puissent bénéficier d'une exonération du versement transport, à condition qu'elle respecte trois critères cumulatifs :

- Etre reconnue d'utilité publique
- Etre à but non lucratif
- Dont l'activité est à caractère social

A ce titre, l'association la Maison des Orphelins a été exonérée du versement transport en 2009, par délibération du Conseil Communautaire.

Par un courrier en date du 25 avril 2017, la Fondation Saint-Charles, gérant l'EHPAD Saint-Joseph, situé au 3 avenue Jacques Duhamel à Dole, demande son exonération du versement transport. Selon le dossier présenté par la fondation, celle-ci répond aux trois critères justifiant cette exonération.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'EXONERER** la Fondation Saint-Charles de Versement Transport.